

Enquête publique

Zonage d'assainissement des eaux usées de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix (09)

Communes de
Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne,
Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-
Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou,
Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès.

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

(Partie 2)

Enquête publique numéro : E22000141/31
Réalisée du 15 décembre 2022
au 23 janvier 2023

Autorité organisatrice
**Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de
l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09)**

Commissaire enquêteur
Jean-Pascal COMMENGE
désigné par le
Tribunal Administratif de
TOULOUSE
le 23 septembre 2022



Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Composition du rapport

Le présent rapport d'enquête publique est constitué de deux parties indissociables :

Partie 1 : Rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes.

Partie 2 : Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur.
(le présent volume)

Note : On trouvera à la fin de la partie 1 un glossaire indiquant la signification des principales abréviations utilisées.

Édité en deux exemplaires, ce rapport d'enquête est adressé à l'autorité organisatrice (exemplaire 1/2 avec les pièces jointes) et au président du tribunal administratif (exemplaire 2/2).

Commentaire du commissaire enquêteur

Les données utilisées dans ce rapport, hormis celles du dossier d'enquête ou celles transmises par une municipalité, sont issues de recherches documentaires effectuées par le commissaire enquêteur auprès des organismes ou des sites suivants :

- Préfecture du département (ariege.gouv.fr)
- Géoportail
- Géoportail de l'urbanisme
- Le cadastre (cadastre.gouv.fr)
- DREAL Occitanie (occitanie.developpement-durable.gouv.fr)
- Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- L'INSEE (insee.fr)
- Le SMDEA 09
- ...

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS	8
1.1	Préambule	8
1.2	Objet de l'enquête publique	8
2	LE CADRE DE L'ENQUÊTE	9
2.1	La Communauté de communes du pays de Mirepoix	9
2.1.1	Données démographiques et logements	10
2.1.2	URBANISME.....	11
2.2	Objectifs et enjeux du projet.....	12
3	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	13
3.1	Le dossier d'enquête publique	13
3.1.1	Composition du dossier d'enquête.....	13
3.1.2	Qualité de l'information du public dans le dossier d'enquête.....	14
3.2	Concertation avec l'autorité organisatrice et les élus	16
3.2.1	Organisation de l'enquête	16
3.2.2	Arrêté portant ouverture d'enquête publique et Avis d'enquête.....	16
3.3	Mesures de publicité de l'enquête.....	16
3.3.1	Publication dans la presse.....	16
3.3.2	Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête	16
3.3.3	Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet).....	16
4	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	17
4.1	Compte rendu comptable des observations.....	17
4.1.1	Lors des permanences	17
4.1.2	Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête.....	17
4.1.3	Reçues par mail	17
4.1.4	Reçues lors de rencontres avec les élus	17
4.1.5	Observations reçues hors délais.....	17
4.2	Climat de l'enquête.....	17
4.2.1	L'Autorité Organisatrice.....	17
4.2.2	Le public	18
4.2.3	Les élus.....	18
5	ANALYSE THÉMATIQUE	19
5.1	Synthèse des avis émis par les organismes consultés.....	19
5.2	Analyse des réponse du porteur de projet	20
6	ANALYSE BILANCIELLE, CONCLUSIONS ET AVIS	21
6.1	Commune de Besset	22
6.1.1	Rappel des enjeux pour la commune	22
6.1.2	Scénarios étudiés.....	22
6.1.3	Analyse du projet.....	22
6.1.4	Conclusions.....	25
6.1.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de BESSET	26

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.2	Commune de Coutens.....	27
6.2.1	Rappel des enjeux pour la commune et des scénarios étudiés	27
6.2.2	Scénarios étudiés, coût du projet et option retenue.....	27
6.2.3	Analyse du projet.....	27
6.2.4	Conclusions	29
6.2.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Coutens	29
6.3	Commune de Dun.....	30
6.3.1	Rappel des enjeux pour la commune	30
6.3.2	Scénarios étudiés, coût du projet et option retenue.....	30
6.3.3	Analyse du projet.....	31
6.3.4	Conclusions	32
6.3.5	Avis concernant les zonages proposés pour la commune de Dun	33
6.4	Commune de Esclagne	34
6.4.1	Rappel des enjeux.....	34
6.4.2	Scénarios étudiés.....	34
6.4.3	Analyse du projet.....	34
6.4.4	Conclusions	36
6.4.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune d'Esclagne	36
6.5	Commune de Lapenne.....	37
6.5.1	Rappel des enjeux.....	37
6.5.2	Scénarios étudiés.....	37
6.5.3	Analyse du projet.....	37
6.5.4	Conclusions	38
6.5.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Lapenne	38
6.6	Commune de Limbrassac.....	39
6.6.1	Rappel des enjeux pour la commune	39
6.6.2	Scénarios étudiés.....	39
6.6.3	Analyse du projet.....	39
6.6.4	Conclusions	41
6.6.5	Avis concernant le zonage étudié pour la commune de Limbrassac.....	41
6.7	Commune de Manses.....	42
6.7.1	Rappel des enjeux pour la commune	42
6.7.2	Scénarios étudiés.....	42
6.7.3	Analyse du projet.....	42
6.7.4	Conclusions	44
6.7.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Manses	44
6.8	Commune de Pradettes	45
6.8.1	Rappel des enjeux pour la commune	45
6.8.2	Scénarios étudiés.....	45
6.8.3	Analyse du projet.....	45
6.8.4	Conclusions	47
6.8.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Pradettes.....	47

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.9	Commune de Rieucros	48
6.9.1	Rappel des enjeux pour la commune	48
6.9.2	Scénarios étudiés.....	48
6.9.3	Analyse du projet.....	48
6.9.4	Conclusions	50
6.9.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Rieucros.....	51
6.10	Commune de Saint-Félix-de-Tourneгат.....	52
6.10.1	Rappel des enjeux pour la commune	52
6.10.2	Scénarios étudiés.....	52
6.10.3	Analyse du projet.....	52
6.10.4	Conclusions	54
6.10.5	Avis concernant le projet pour la commune de Saint-Félix-de-Tourneгат	54
6.11	Commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou	55
6.11.1	Rappel des enjeux pour la commune	55
6.11.2	Scénarios étudiés.....	55
6.11.3	Analyse du projet.....	56
6.11.4	Conclusions	58
6.11.5	Avis concernant la commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou.....	58
6.12	Commune de Teilhet	59
6.12.1	Rappel des enjeux pour la commune	59
6.12.2	Scénarios étudiés.....	60
6.12.3	Analyse du projet.....	60
6.12.4	Conclusions	61
6.12.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Teilhet.....	61
6.13	Commune de Tourtrol.....	62
6.13.1	Rappel des enjeux pour la commune	62
6.13.2	Scénarios étudiés.....	62
6.13.3	Analyse du projet.....	62
6.13.4	Conclusions	64
6.13.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Tourtrol.....	64
6.14	Commune de Vals.....	65
6.14.1	Rappel des enjeux pour la commune	65
6.14.2	Scénarios étudiés.....	65
6.14.3	Analyse du projet.....	65
6.14.4	Conclusions	66
6.14.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Vals.....	66
6.15	Commune de Viviers	67
6.15.1	Rappel des enjeux pour la commune	67
6.15.2	Scénarios étudiés.....	67
6.15.3	Analyse du projet.....	68
6.15.4	Conclusions	69
6.15.5	Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Viviers.....	69
7	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROJETS ET DES AVIS	70

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Note concernant l'enquête publique unique relative à plusieurs projets

La rédaction du présent rapport est réalisée en application des articles suivants :

- L123-6 du Code de l'environnement (extrait)

« le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »

- R123-19 du Code de l'environnement (extrait)

« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. ... /... Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »

En conséquence :

- la partie 1 intitulée « Rapport du commissaire enquêteur » est commune à l'ensemble des 15 projets concernés,

- la partie 2 intitulée « Conclusions et Avis » détaille pour chacune des communes et des hameaux les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur.

CONCLUSIONS ET AVIS

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 PRÉAMBULE

Le « **Schéma directeur d'assainissement des eaux usées** ». est un document d'urbanisme qui délimite précisément les zones relevant soit de l'assainissement collectif soit de l'assainissement individuel sur un territoire donné :

- Dans les premières, la collecte et l'épuration des eaux usées sont effectuées par les pouvoirs publics.
- Dans les secondes, le particulier doit faire installer une fosse toutes eaux pour assurer un assainissement individuel, sous le contrôle du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le zonage est nécessaire aux collectivités car :

- il est l'occasion d'un débat sur les dispositifs d'assainissement des eaux usées et pluviales d'un point de vue technique, économique et environnemental ;
- il permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune ;
- il contribue à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

La cohérence entre ces zonages et le document d'urbanisme local facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement et de la prévention des risques d'inondation dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagement et de constructions.

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique E2220000141/31 a pour objet :

« **Zonage d'assainissement des eaux usées des 15 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers.** »

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

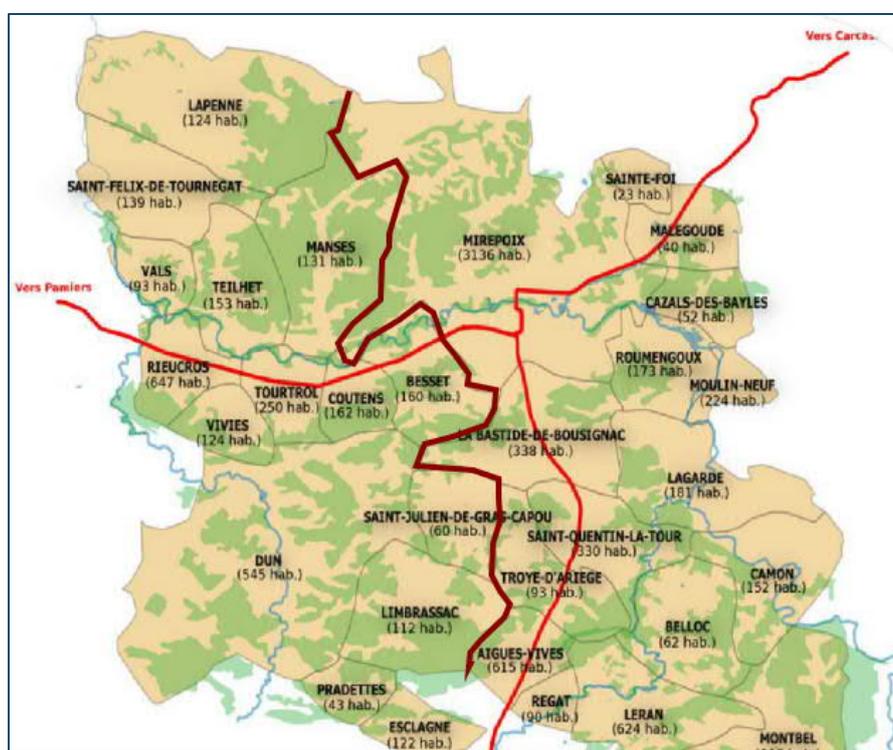
de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

2 LE CADRE DE L'ENQUÊTE

2.1 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

Créée en décembre 1994 avec 14 communes, la Communauté de Communes du pays de Mirepoix compte à ce jour 33 communes, 10600 habitants et 340 entreprises.

Les communes concernées par le présent schéma directeur sont situées entre 20 et 30 kilomètres à l'Est de Pamiers, elles appartiennent à la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix.



La présente enquête publique porte sur les zonages d'assainissement des communes situées à l'Ouest de la communauté de communes (à gauche du trait brun sur la carte ci-dessus).

À noter qu'une deuxième enquête, concomitante mais indépendante de celle-ci, couvre 14 autres communes situées à l'Est de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix.

**Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées**

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

2.1.1 Données démographiques et logements

Les données démographiques du tableau ci-après montrent que la communauté de communes suit une légère tendance globale de croissance du nombre d'habitants et de logements.

Ces données me sont utiles pour formuler mes conclusions et avis sur les projets de zonages présentés à l'enquête.

N°	Commune	Nombre d'habitants			Nb logements INSEE 2019
		Site CCPM	INSEE 2013	INSEE 2019	
1	Besset	162	160	162	84
2	Coutens	172	162	171	97
3	Dun	536	545	619	409
4	Esclagne	123	112	133	79
5	Lapenne	120	124	120	86
6	Limbrassac	125	112	125	73
7	Manses	120	131	120	84
8	Pradettes	47	43	47	25
9	Rieucros	712	647	712	342
10	Saint-Félix-de-Tourneгат	152	139	152	85
11	Saint-Julien-de-Gras-Capou	74	60	66	32
12	Teilhet	152	153	152	99
13	Tourtrol	280	250	274	135
14	Vals	98	93	92	54
15	Viviers	146	124	146	60

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

2.1.2 URBANISME

La communauté de communes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en novembre 2021.

Sur le territoire de la CCPM, plusieurs types d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été réalisées :

- Les OAP dites « sectorielles », visant à produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté en zones urbaines et à urbaniser ;
- Les OAP dites « thématiques », visant à aménager les entrées de ville et les abords du Lac de Montbel ;
- Les OAP dites « secteur d'aménagement », visant à définir les principes d'aménagement de quelques secteurs de développement urbain.

N° Commune		OAP	N° Commune		OAP
1	Besset	2 OAP - 7 logements - 8 logements	9	Rieucros	3 OAP - 30 logements - 6 logements - 7 logements
2	Coutens	3 OAP (dont une partagée avec Besset) - 3 logements - 4 logements - 5 logements	10	Saint-Félix-de-Tourneгат	1 OAP - 2 logements
3	Dun	OAP éco-lotissement - 19 logements	11	Saint-Julien-de-Gras-Capou	2 OAP - 4 logements - 5 logements
4	Esclagne	1 OAP - 3 logements	12	Teilhet	3 OAP - Hôtellerie +2 HLL - 5 logements
5	Lapenne	2 OAP - 9 logements Tipis et lodges	13	Tourtrol	3 OAP - 14 logements - 3 logements - 9 logements
6	Limbrassac	1 OAP - 5 logements	14	Vals	1 OAP - 4 logements
7	Manses	2 OAP - 5 logements - 20 HLL	15	Viviès	1 OAP - 2 logements
8	Pradettes	2 OAP - 5 logements - 7 chalets + bureaux			

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Comme le montre le tableau de la page précédente, pour les communes intéressées par la présente enquête, toutes sont concernées par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) impliquant une croissance du nombre de logements, mais aussi en habitations légères de loisirs (HLL).

Il est toutefois à noter que **le dossier d'enquête publique était partiellement faux pour ce qui concerne les OAP**. En effet, la version du PLUi de la Communauté de communes utilisée pour les études n'était pas celle approuvée par la CCPM.

Pour la motivation de mes avis, j'ai pris en compte la version la plus récente du PLUi, avec si nécessaire la formulation de recommandations ou de réserves.

2.2 OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

Pour chaque commune concernée, le schéma directeur d'assainissement met en perspective les équipements en matière d'assainissement (collectif et non collectif) sur court, moyen et long terme avec les hypothèses d'urbanisation de la commune.

Le projet soumis à l'enquête publique a donc pour objectif :

- de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune.
- de répondre aux obligations réglementaires fixées par la Directive Cadre Eau (DCE) et des textes qui en découlent et fixent les objectifs de protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux.

Les objectifs sont clairement définis dans la Notice du Schéma directeur d'assainissement. Le projet correspond pleinement à ces objectifs déclarés.

Chaque scénario étudié par le porteur de projet doit donc prendre en compte l'impact positif sur l'environnement, les capacités locales d'installation d'assainissement individuel, et le coût supportable du projet, dans un rapport coût / raccordement qui représente un seuil « d'intérêt » de création d'un réseau de collecte.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

3 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1 LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1.1 Composition du dossier d'enquête

Documents	Intitulés	Volume (Pages)
Dossier soumis à l'enquête	Schéma directeur d'assainissement	131
	Dossier d'enquête	42
Dossier initial (dossier technique)	Notice de zonage	26
	Plans Secteur 1	202
	Mirepoix AC (v4)	187
	Mirepoix ANC (v3)	73
Fiches action		
Éléments complémentaires demandés par le commissaire enquêteur	Plans actualisés (notices de zonages)	8
Autres éléments nécessaires à l'enquête : PLUi de la Communauté des communes du Pays de mirepoix	Règlement du PLUi (par communes ou secteurs)	18
	Orientation d'Aménagement et de programmation	247

L'étude des documents issus du PLUi de la CCPM a été rendue indispensable pour l'appréciation de la notice de zonage chaque commune (et des hameaux) car le dossier du plan local d'urbanisme intercommunal utilisé par le porteur de projet était obsolète.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

3.1.2 Qualité de l'information du public dans le dossier d'enquête

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, le volume intitulé « Schéma directeur d'Assainissement des eaux usées / Notice de zonage » comprend en son paragraphe 1.6., un « Résumé non technique » et notamment un tableau de synthèse des scénarios retenus pour 21 communes. Suivent 28 cartes de zonages pour l'ensemble des communes de la communauté de communes.

Le volume intitulé « Schéma directeur d'Assainissement des eaux usées / Dossier d'enquête publique – Mirepoix Ouest » fait un inventaire plus précis de la situation par communes.

Les moyens informatifs du projet permettaient à toute personne intéressée d'apprécier la situation générale ou les cas individuels. Toutefois, les éléments concernant chaque commune n'ayant pas été regroupés mais figurant répartis selon les chapitres des documents du dossier d'enquête, cela m'a conduit à un travail supplémentaire de compilation des données pour pouvoir étudier la situation des communes.

Par ailleurs, le dossier contenait des erreurs :

- plusieurs plans (huit) étaient des versions obsolètes du projet. Cela m'a amené, en vertu des articles L123-13 et R123-14 du code de l'environnement, à demander au porteur de projet d'ajouter des pièces plus récentes au dossier.
- les OAP utilisées dans les études préalables au schéma directeur d'assainissement ne sont pas en concordance avec celles retenues dans le PLUi des communes concernées.

Au vu des différences entre les OAP du dossier d'enquête et des études avec celles du PLUi j'ai choisi pour tous les documents liés à mon rapport de reprendre la numérotation des OAP telle qu'elle est définie dans les zonages règlementaires du PLUi pour chacune des communes concernées.

À noter que même dans le dossier du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, les OAP changent aussi parfois de nom...

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

Par soucis de cohérence, la numérotation des scénarios d'étude étant elle aussi différente selon les documents, j'ai dans tous mes documents utilisé la numérotation des tableaux ci-dessous issus des différents documents du SMDEA 09.

Commune	Projet	Nb logement actuels (1)	Nb logements futurs (2)	Capacité STEP retenue max (10;14)
Besset - Coutens	COU/BESS-01 - S1	16	0	40
	COU/BESS-01 - S2	42	4	110
	COU/BESS-01 - S3	78	11	210
	COU/BESS-01 - S4	87	26	270
Esclagne	ESC-01	57	2	140
	ESC-02	57	2	140
Limbrassac	LIM-01 -S1	25	5	80
Pradettes	PRA-01 - S1	21	5	60
Saint Felix de Tournegat	St-FEL-01	13	0	40
	St-FEL-02	25	0	60
Saint Julien de Gras Capou	St-JUL-01	15	0	40
Viviès	VIV-01	25	0	70
	VIV-02	30	0	80

Commune	Scénario	Type	Scénario retenu
Teilhet	8	Extension du réseau au hameau de Dreuil	Non retenu
	9	Extension du réseau au hameau de Dreuil + OAP	Passage en assainissement collectif
Tourtrol	11	Extension du réseau au hameau de Vermeille	Maintien en ANC
Dun	12	Extension du réseau - Dun Village	Maintien en ANC
	14	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel	Passage en assainissement collectif

3.2 CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE ET LES ÉLUS

3.2.1 Organisation de l'enquête

Après concertation avec l'autorité organisatrice et les élus des communes concernées, il a été choisi un siège unique pour l'enquête, à la mairie de Rieucros.

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté d'organisation :

- à Rieucros (siège de l'enquête) :

Ouverture de l'enquête : jeudi 15 décembre 2022 de 09h à 12h

Fermeture de l'enquête : lundi 23 janvier 2023 de 09h à 12heures.

- à Dun :

mercredi 28 décembre de 09h à 12 heures

mercredi 11 janvier de 14 heures à 17 heures.

Un exemplaire du dossier papier de l'EP était déposé en mairie à Rieucros et à Dun.
Une adresse mail était ouverte par le SMDEA 09.

Le courrier pouvait être adressé au siège de l'enquête (Mairie de Rieucros) ou au SMDEA 09.

3.2.2 Arrêté portant ouverture d'enquête publique et Avis d'enquête

Le 24 octobre 2022, la Présidente du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège a arrêté la mise en enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées.

L'avis d'enquête a été établi en fonction des prescriptions de l'arrêté du 24 octobre 2022.

3.3 MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

3.3.1 Publication dans la presse

La publicité légale de l'enquête par voie de presse a été respectée. Le détail figure en paragraphe 2.7.1 du « Rapport d'enquête ».

3.3.2 Affichage en mairie et sur les lieux de l'enquête

À l'occasion des visites sur les lieux concernés, le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de l'affichage de l'Avis.

3.3.3 Autres mesures de publicité (Affichage sur Internet)

Le dossier d'enquête était disponible sur le site internet du SMDEA 09. Il n'y a pas eu d'autres mesures de publicité pour cette enquête.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 COMPTE RENDU COMPTABLE DES OBSERVATIONS

4.1.1 Lors des permanences

Le 15 décembre, trois personnes ont fait des observations
Le 28 décembre, deux personnes ont fait des observations
Le 11 janvier, quatre personnes ont fait des observations
Le 23 janvier, trois personnes ont fait des observations

4.1.2 Sur le registre ou par courrier au siège de l'enquête

Le 05 janvier, une personne a déposé une question sur le registre d'enquête.

4.1.3 Reçues par mail

Le 29 décembre, le SMDEA09 a transféré une question au commissaire enquêteur.
Le 06 janvier, monsieur le maire de Teilhet fait une observation par mail
Le 11 janvier, suite à un échange de mails, la mairie de Tourtrol fait parvenir au commissaire enquêteur des éléments de la consultation préalable contradictoires avec le zonage proposé.
Le 23 janvier, une observation est reçue par mail, après la clôture de l'enquête.

4.1.4 Reçues lors de rencontres avec les élus

Les élus qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur ont formulé 8 observations.

4.1.5 Observations reçues hors délais

Une observation a été reçue hors délais. En effet, celle-ci a été envoyée par mail le 23 janvier, quelque temps après la fin de l'enquête

4.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

4.2.1 L'Autorité Organisatrice

Les responsables du projet ont montré une totale disponibilité, notamment en regard des questions posées en cours d'enquête, en amont du procès-verbal de synthèse qui ont obtenu une réponse rapide.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

4.2.2 Le public

La première préoccupation du public concernait l'amélioration de la situation environnementale du rejet des eaux usées. Ainsi, nombre de personnes rencontrées souhaitaient trouver des solutions pour des dispositifs d'assainissement insatisfaisants (rejets parfois directs en cours d'eau ou non conformes).

Par ailleurs, le public rencontré était conscient des conséquences financières du projet pour les particuliers. De fait, certaines personnes ont montré une certaine crainte vis-à-vis des travaux qui seront à engager pour un raccordement à l'assainissement collectif.

4.2.3 Les élus

Les élus rencontrés ont tous montré un intérêt vis-à-vis de la corrélation entre les zonages proposés avec le PLUi appliqué à leur commune.

Comme une partie du public, plusieurs élus ont montré un intérêt particulier car l'installation d'un assainissement collectif dans certaines communes est la seule solution en regard des installations autonomes qui ne peuvent que très difficilement être rendues « conformes ».

La perception de l'enquête a été largement positive, tant auprès du public qu'auprès des élus.

En effet, mis à part les conséquences financières pour les particuliers, tous ont témoigné d'un intérêt pour l'impact environnemental positif du projet.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

5 ANALYSE THÉMATIQUE

5.1 SYNTHÈSE DES AVIS ÉMIS PAR LES ORGANISMES CONSULTÉS

Organisme	Date de consultation	Date de la réponse	Avis
Agence régionale de santé	inconnue	02/05/2022	inconnu
Autorité environnementale	13 avril 2022	18 mai 2022	Dispense d'évaluation environnementale

Analyse du commissaire enquêteur

Aucun avis défavorable d'une personne publique ou d'un organisme n'a été recueilli lors de l'organisation du projet.

Toutefois, il est à noter que très peu d'éléments de la consultation préalable ont été communiqués lors de l'organisation de l'enquête. C'est d'ailleurs pour cela qu'il m'était impossible de détecter avant l'enquête que des documents (plans de zonages) n'étaient pas ceux issus de la consultation des communes.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

5.2 ANALYSE DES RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

Les questions du public, des élus ainsi que les miennes ont été communiquées au SMDEA 09 dans le procès-verbal de synthèse (Voir annexe 9 du Rapport d'enquête).

Le mémoire en réponse du SMDEA 09 est joint en annexe du rapport d'enquête (Annexe 10)

Les questions reportées sur le procès-verbal de synthèse concernaient essentiellement l'ajout ou la correction de parcelles ou d'OAP dans le zonage d'assainissement collectif.

Les réponses du porteur de projet ont permis de comprendre pourquoi certaines options n'ont pas été retenues, que ce soit pour cause de difficultés ou d'impossibilité, ou pour des raisons financières.

Je considère toutefois que certaines observations méritent un regain d'attention. Cela est le cas de la commune de Besset par exemple, ou diverses OAP qui pourraient être mieux prises en compte.

Pour ces cas particuliers, j'ai formulé des recommandations ou des réserves préalables à mon avis.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6 ANALYSE BILANCIELLE, CONCLUSIONS ET AVIS

Note sur l'analyse bilancielle

L'analyse bilancielle a pour but de déterminer si les avantages de l'opération projetée l'emportent sur les inconvénients et s'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les contraintes (coût, interdictions, prescriptions, servitudes) et le but visé.

Dans la présente enquête publique, les coûts de raccordement des diverses communes en assainissement collectif est apprécié en regard du coût pour les usagers actuels et futurs pour une réhabilitation ou une installation de dispositifs d'assainissement non collectifs. **Le ratio de 10 000 € par branchement constitue le seuil « d'intérêt » utilisé par le porteur de projet pour motiver ses choix.**

L'analyse bilancielle permet d'examiner différents critères du projet en regard de ses objectifs, mais aussi de ses inconvénients.

Les points « positif »  ou « négatif »  ci-après correspondent à ces critères.

Caractère d'intérêt général du projet
(Valable pour toutes les communes concernées)

Le zonage d'assainissement a pour objectif de répondre aux obligations règlementaires fixées par la Directive Cadre Eau (DCE) et des textes qui en découlent	Point positif
Le zonage d'assainissement participe à la protection des milieux récepteurs et plus particulièrement des masses d'eaux.	Point positif
Le Schéma directeur d'assainissement, lorsqu'il aura été approuvé par l'assemblée délibérante de l'EPCI sera opposable aux tiers	Point neutre
Le porteur de projet, tant dans les échanges qui ont eu lieu avant, pendant et après l'enquête, notamment dans ses réponses au procès-verbal de synthèse, a pris en compte les recommandations et observations formulées, tant par le public que par les élus ou le commissaire enquêteur.	Point positif

Intérêts environnementaux
(Valable pour toutes les communes concernées)

L'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées présente un intérêt pour les enjeux environnementaux	Point positif
--	----------------------

Aucun impact environnemental négatif n'est recensé. Au contraire, le projet permet d'étudier finement les risques environnementaux liés l'assainissement.

Dans ce cadre, chacun des projets m'apparaissent présenter un caractère d'intérêt général, notamment en raison de l'impact environnemental positif qu'ils représentent.

6.1 COMMUNE DE BESSET

6.1.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune de Besset est actuellement en assainissement non collectif, mais le taux de conformité des installations est seulement de 8%.
- La commune est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux, et la commune connaît par endroits un risque de « Remontée de nappe ».
- La population et le nombre de logements à Besset connaissent une légère croissance et le PLUI prévoit pour Besset 2 OAP (SE6 et SE8) produisant 15 logements.
- Les études menées par le porteur de projet montrent que sur le secteur Besset-Coutens, 25 logements ne disposent pas d'un terrain suffisant pour l'installation d'un dispositif d'ANC.

Monsieur le maire de Besset lors d'un entretien a signalé l'importance pour sa commune d'accéder à l'assainissement collectif car les logements sont souvent dans l'impossibilité de créer un assainissement autonome conforme. Il précise que le projet SE8 (8 logements) devrait être mené avant la prochaine révision des zonages.

6.1.2 Scénarios étudiés

Les scénarios étudiés pour Besset, envisageant le passage de l'ANC à l'assainissement collectif, reposent sur l'installation d'une STEP commune avec Coutens.

Selon le porteur de projet, le coût du scénario (S4) de raccordement de Besset en Assainissement collectif est de plus de 1 700 000 €. Un projet plus modeste, le scénario S3 estime un coût de 1 300 000 €.

En conséquence, pour des raisons financières, le scénario retenu (S2) dans le schéma directeur est le maintien en ANC pour Besset et le passage en AC pour Coutens.

6.1.3 Analyse du projet

6.1.3.1 Coût des scénarios étudiés

De l'étude des scénarios (S3 et S4), il ressort que le raccordement de Besset avec Coutens sont estimés respectivement à 1 300 000€ et 1 700 000€. À noter que le S4, le plus coûteux, prend en compte un hameau éloigné du bourg de Besset, pour lequel l'assainissement individuel ne semble pas présenter de problème, mais aussi une OAP qui n'existe pas dans le PLUi approuvé par la CCPM. Le scénario 4 n'a donc plus de pertinence dans le cadre de ce projet de zonage.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Les scénarios de raccordement de Coutens seule (S1 et S2) sont estimés à 345 000 et 645 000€. Le scénario S1 ne présente aucun intérêt car il ne prévoit le raccordement que d'une partie du bourg. Toutefois, le détail de ces scénarios sera étudié dans le paragraphe dédié à cette commune. Ils sont mentionnés ici car les schémas directeurs de Coutens et Besset sont liés, notamment pour l'émission de mon avis sur le projet.

Je retiens donc pour mon analyse la comparaison des scénarios numéros 2 et 3.

D'après la réponse du SMDEA 09 au Procès-verbal de synthèse, le choix de maintenir Besset en ANC serait lié à l'aspect financier.

Pourtant, en analysant les scénarios, la part réelle du raccordement de la commune de Besset est de 659 550€, sensiblement identique à celui de Coutens (645 000€) pour un nombre d'EH légèrement supérieur. Par ailleurs, les calculs du porteur de projet ne prennent pas en compte l'OAP SE8 du PLUi de la CCPM à Besset. Celle-ci prévoit 8 logements. Ainsi, si la commune de Besset se trouvait raccordée à l'AC (scénario 3), deux OAP (SE6 et SE8) pourraient potentiellement entrer dans le zonage car le réseau passerait à proximité. Le ratio « cout / raccordement » serait diminué d'autant.

Je retiens donc pour mon analyse les données corrigées prenant en compte l'OAP SE8 de Besset.

	Deux communes (S3)	Coutens seule (S2)	Besset
Coûts	1 300 K€	645 K€	659 K€
Branchements (Br)	97	46	51
EH*	225	106	119
Ratio Coût / Br	11 443€	10 835 €	11990 €
Ratio Coût / EH	5800 €	6048 €	5574 €

* le nombre d'équivalents habitants est égal au nombre de raccordements multipliés par le taux d'occupation (dossier d'enquête publique, page 39).

De l'analyse du tableau ci-dessus, il apparaît que le ratio coût / branchements du scénario S3 est légèrement supérieur à celui retenu par le SMDEA 09 pour l'intérêt de créer un réseau de collecte (10 000 € / Br).

Pour autant, le scénario S3 présente un intérêt car le ratio Coût / EH du raccordement de Besset est plus faible du fait de l'utilisation d'une STEP commune.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

<p>Le bilan financier du projet de zonage est biaisé car il ne prend pas en compte la part strictement liée à la commune de Besset dans le scénario commun (S3) :</p> <p>En réalité, le coût de l'installation d'un réseau d'assainissement à Besset n'est que peu supérieur à celui de Coutens qui ferait partie du même projet.</p>	Point neutre
<p>À Besset, les particuliers devront assumer le coût de réhabilitation des installations individuelles jugées non conformes ainsi que le coût d'installation d'ANC pour les logements neufs alors que celui-ci sera potentiellement supérieur au coût par branchement estimé par le SMDEA 09 pour un assainissement collectif car le SMDEA 09 estime les terrains « peu favorables à l'ANC ».</p>	Point négatif
<p>Le scénario choisi par le SMDEA 09 respecte le seuil « d'intérêt » du passage à l'assainissement collectif : (Ratio scénario 2 < 10 000 € < ratio scénario S3)</p>	Point positif

6.1.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

<p>Le zonage d'assainissement est une composante importante des documents d'urbanisme, mais les scénarios étudiés et le zonage proposé ne correspondent pas au PLUi approuvé. Le scénario retenu pour la notice de zonage ne prend pas correctement en compte l'évolution prévisible de l'habitat dans la commune</p>	Point négatif
<p>Il existe un scénario étudié par le SMDEA 09 qui est mieux adapté au PLUi approuvé par la CCPM (S3).</p>	Point positif

6.1.3.3 Inconvénient d'ordre social

<p>Aucun inconvénient d'ordre social (expropriation ou autre servitude) n'a été signalé pour aucun des scénarios étudiés.</p>	Point positif
---	----------------------

6.1.3.4 Intérêts environnementaux

<p>Le projet (S2) retenu par le SMDEA 09 n'apporte aucune solution aux problèmes de pollution engendrés par la non-conformité des installations.</p>	Point négatif
<p>La prise en compte du scénario S3 qui crée un réseau de collecte permettrait de prendre en compte les problèmes de pollution.</p>	Point positif
<p>La commune de Besset connaît actuellement un des plus mauvais taux de conformité des installations d'assainissement non collectif.</p>	Point négatif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournehat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.1.4 Conclusions

Pour le projet de zonage de la commune de Besset, j'estime que des erreurs sur le nombre de branchements futurs ont été commises. Elles ont pu avoir une influence sur le choix du scénario retenu. Ceci est probablement lié à une version obsolète du PLUi utilisée lors des études, qui a induit un biais dans l'analyse du porteur de projet.

En réponse à une question du procès-verbal de synthèse, le SMDEA 09 motive par des raisons financières son choix de laisser la commune de Besset en assainissement non collectif. Effectivement, si le ratio « coût / raccordement » n'est que peu supérieur à celui de la commune voisine, il est toutefois 11% au-dessus du seuil retenu par le SMDEA 09 pour estimer pertinente la création d'un réseau.

Ceci justifie le scénario S2 choisi par le SMDEA 09, même en prenant en compte les OAP SE6 et SE8.

En réponse à une question du commissaire enquêteur dans le PV de synthèse, le SMDEA 09 évoque des difficultés pour raccorder l'OAP SE6 au réseau. Pourtant, dans les scénarios COU/BESS-03 et COU/BESS-04, ce raccordement était étudié sans mentionner de difficulté particulière. Le zonage d'assainissement étant opposable, il appartiendrait aux lotisseurs de le prendre en compte lors de la réalisation des OAP.

Pour une commune ayant des terrains peu favorables à l'ANC et classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux, le raccordement en assainissement collectif des constructions à venir est de nature à apporter une meilleure protection de l'environnement.

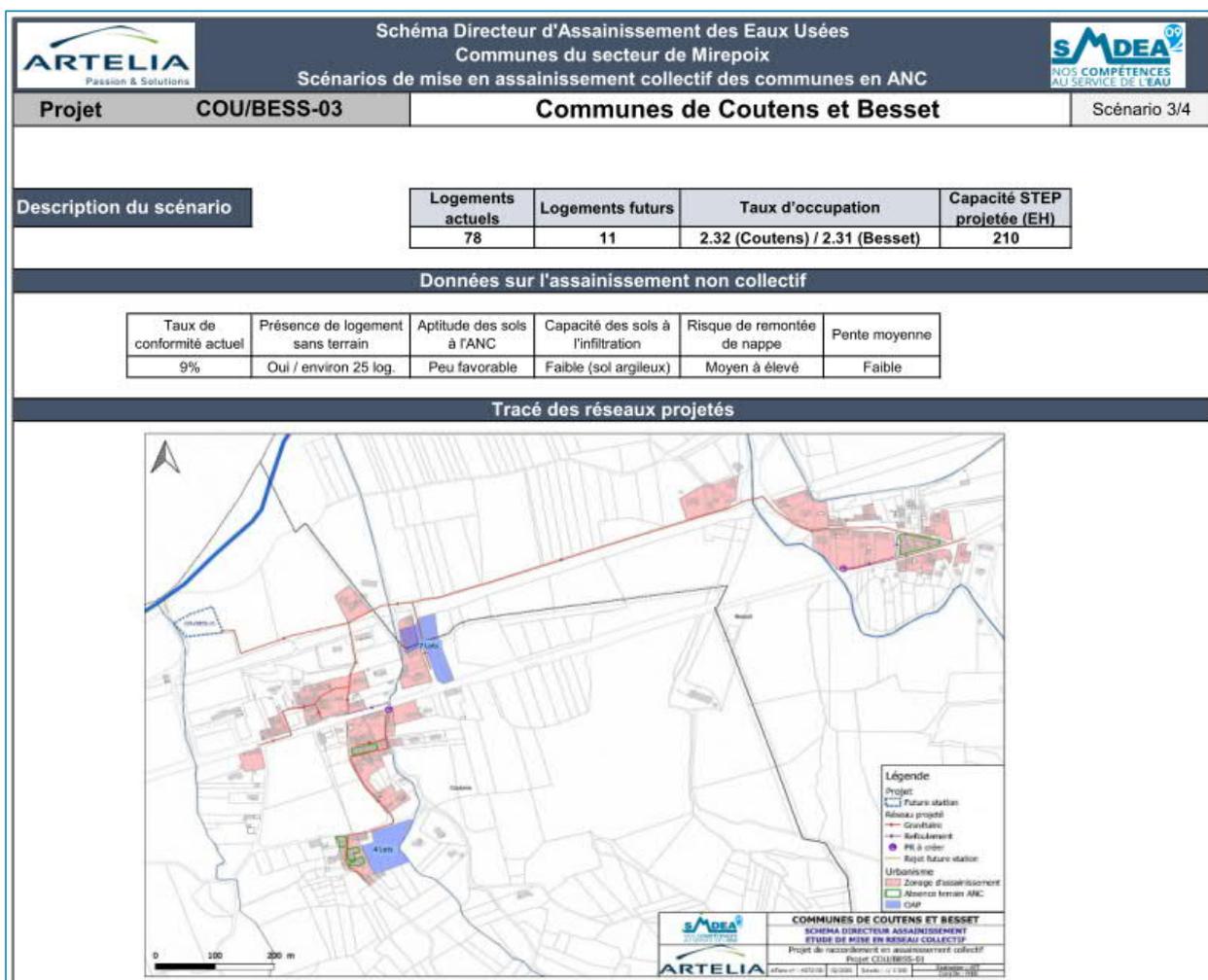
Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est très bas (8%). Ceci est susceptible d'avoir un impact négatif en matière environnementale. **Le passage de la commune en assainissement collectif serait donc d'un réel intérêt environnemental car l'obligation de raccordement réglerait une grande partie des problèmes de conformités.**

En conclusion, j'estime que le porteur de projet avait étudié un scénario plus pertinent que celui retenu pour le zonage d'assainissement de la commune (scénario COU/BESS-03 illustré ci-après). Toutefois, le choix du zonage par le SMDEA 09 a été réalisé en fonction d'un seuil financier cohérent.

Mon avis fera donc l'objet d'une recommandation en faveur du scénario COU/BESS-03.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers



6.1.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de BESSET

Je recommande que le SMDEA 09, modifie son projet pour permettre le raccordement de la commune de Besset à l'assainissement collectif tel qu'il est étudié dans le scénario COU/BESS-03.

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émetts toutefois un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

6.2 COMMUNE DE COUTENS

6.2.1 Rappel des enjeux pour la commune et des scénarios étudiés

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 7%.
- La commune est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux et elle connaît un risque de « Remontée de nappe ».
- La commune étant soumise à l'aléa inondation, une attention particulière a donc été apportée lors des études, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance. Et le PLUI prévoit 3 OAP pour la commune, produisant 21 logements. (Hameau Sud ; Chemin de Pech ; Voie verte)

6.2.2 Scénarios étudiés, coût du projet et option retenue

Le SMDEA09 a étudié deux scénarios (S1 et S2) de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif avec la création d'une station de traitement des eaux usées (STEP).

Le Coût du projet retenu est estimé à 645 500 € HT répartis en 498 400 € pour le réseau et 147 100 € pour la station de traitement.

Le SMDEA09 a retenu le projet de mise en place d'assainissement collectif pour le bourg.

Le hameau du Bosc n'a pas été inclus dans le scénario.

6.2.3 Analyse du projet

Les scénarios de raccordement de Coutens seule (S1 et S2) sont respectivement estimés à 345 000 € et 645 000 €. Le scénario S1 ne présente aucun intérêt car il ne prévoit le raccordement que d'une partie du bourg.

Le scénario S2, retenu par le SMDEA 09 est le plus pertinent car il permet l'accès à l'assainissement collectif pour une plus grande partie du village ancien. De plus, il intègre une OAP (SE16) située à proximité immédiate du hameau « Le Casal ».

La STEP prévue dans le projet (S2) a une capacité de 110 EH. Cette capacité apparaît suffisante pour le raccordement de la seule commune de Coutens. **Toutefois, dans la mesure où dans mon avis concernant le zonage de la commune de Besset, je propose de passer cette commune en assainissement collectif raccordé à cette STEP, cette capacité pour une STEP commune sera insuffisante et nécessitera une capacité de 210 EH minimum conformément au scénario S3.**

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.2.3.1 Coût du projet

Dans la présente enquête publique, les coûts de raccordement des diverses communes en assainissement collectif est apprécié en regard du coût pour les usagers actuels et futurs pour une réhabilitation ou une installation de dispositifs d'assainissement non collectifs.

Ce ratio est estimé par le porteur de projet et il est utile pour motiver les choix.

Le porteur de projet estime le ratio coût par branchements raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.	Point positif
Le choix de la STEP de 110 EH représente une économie potentielle par rapport à une STEP dimensionnée pour les deux communes de Coutens / Besset (210 EH). Cette mesure s'avère trop limitative pour l'intégration de l'assainissement de Besset.	Point négatif

6.2.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

Le zonage proposé correspond aux documents d'urbanisme de la commune et aux projets connus (à l'exception de l'OAP SE6).	Point positif
--	----------------------

6.2.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour aucun des scénarios étudiés. Seule la parcelle 333 de Coutens pour l'installation de la STEP devra être acquise par l'ECPI.	Point positif
---	----------------------

6.2.3.4 Intérêts environnementaux

L'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coutens présente un intérêt pour les enjeux environnementaux, notamment vis-à-vis des risques de pollutions identifiés précédemment.	Point positif
La commune ayant un très faible taux de conformité des installations individuelles ainsi qu'une nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif, le zonage proposé permettra une nette amélioration de la situation.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.2.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement retenu par le SMDEA 09 pour de la commune de Coutens, j'estime que le scénario retenu est le plus pertinent, essentiellement pour les raisons suivantes :

- l'impact environnemental positif du passage de la commune en assainissement collectif ;
- l'adéquation avec l'urbanisation de la commune, notamment avec la prise en compte de la plus grande partie de l'habitat ancien et des prévisions d'urbanisation ;
- le coût du projet estimé acceptable par le porteur de projet ;
- la demande effectuée par le public a reçu une réponse explicite, même si elle ne satisfait pas forcément l'intéressé.

À contrario, **le projet de STEP de 110 EH m'apparaît sous-dimensionnée**. En effet, il me semble important que cette station soit en mesure d'accueillir les eaux usées de la commune de Besset.

Ce point fera l'objet d'une recommandation préalable à mon avis.

6.2.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Coutens

En préalable à mon avis, je recommande que la STEP construite pour la commune de Coutens soit conforme à celle prévue dans le scénario S3 (210 EH) afin d'être en mesure de prendre en compte les projets d'urbanisation (SE6 et SE8) ainsi que les eaux usées de Besset.

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Coutens tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.3 COMMUNE DE DUN

6.3.1 Rappel des enjeux pour la commune

- Le bourg est actuellement raccordé en assainissement collectif avec deux postes de refoulement. La station d'épuration du village mise en service en 1996 a une capacité de 180EH.
- Deux autres stations existent sur la commune : à Engraviès, mise en service en 2003 avec une capacité de 75EH et à Senesse de Senabugue, mise en service en 2015, d'une capacité de 100EH.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.
- Le PLUI prévoit 1 OAP (SA2) pour la commune, produisant 19 logements.
- Dans le hameau de Merviel, certaines parcelles ne disposent pas de terrain suffisant pour l'ANC.
- Le taux de conformité des installations ANC du Merveil est de 29%.
- Dans le Procès-verbal de synthèse, plusieurs remarques concernaient le zonage de Dun village et des hameaux du Merviel, d'Engraviès, de Senesse-de-Senabugue

Dans la notice de zonage, quatre schémas directeurs sont proposés. Ils concernent :

- Dun - Centre-bourg ;
- Dun – hameau de Merviel ;
- Dun – hameau de Senesse-de-Senabugue ;
- Dun – hameau d'Engraviès.

Dans cet inventaire, seul le hameau de Merviel ne dispose pas de réseau d'assainissement.

6.3.2 Scénarios étudiés, coût du projet et option retenue

Cinq scénarios ont été étudiés. Ils concernent l'extension du réseau du village et plusieurs schémas pour raccorder le hameau de Merviel.

Dun	12	Extension du réseau - Dun Village
	13	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel - S1
	14	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel - S2
	15	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel – S3
	16	Création d'un réseau et d'une STEP - Hameau de Merviel – S4

Le bilan a conduit le SMDEA09 à choisir le maintien en ANC pour une partie du village de Dun (concerné par l'OAP SA2) et à raccorder le hameau de Merviel en assainissement collectif, avec création d'une STEP.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.3.2.1 Coût du projet

Les scénarios retenus, la création d'une STEP avec un réseau de collecte pour le hameau du Merviel (scénario 14) ainsi que le maintien en assainissement non collectif pour l'OAP de Dun village (scénario 12) ont un coût estimé à 541 000 €.

Le porteur de projet estime le ratio coût par branchements raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.	Point positif
L'extension du zonage au nord du hameau de Senesse-de-Senabugue concerne des parcelles déjà raccordées. Il n'y aura donc pas de coût supplémentaire pour les particuliers ou l'EPCI.	Point positif

6.3.3 Analyse du projet

6.3.3.1 Rapport aux documents d'urbanisme

Sur la commune du Dun, une seule OAP est inscrite au PLUi. Celle-ci prévoit un éco-lotissement au sud du centre-bourg. Dans le procès-verbal de synthèse, au vu du scénario 12 du dossier d'enquête, j'avais demandé d'étudier si l'intégration de ce lotissement et des parcelles déjà construites à ce réseau était pertinente. La réponse du SMDEA 09 a montré que l'intégration de ces deux zones n'est pas pertinente.	Point positif
Plusieurs questions dans le procès-verbal de synthèse concernaient des cas particuliers. Tous ont reçu une réponse du SMDEA 09. Certaines demandes ont été acceptées, d'autres déboutées pour des raisons techniques (franchissement de cours d'eau par exemple).	Point positif

6.3.3.2 Inconvénient d'ordre social

La limitation du zonage au sud de Dun village préserve les choix d'écoconstruction du lotissement pour lequel l'assainissement autonome actuel donne satisfaction.	Point positif
Concernant le hameau de Merveil, le scénario 14 (pour autant que ce soit celui-ci qui sera retenu) prévoit le passage en terrains privés. Des servitudes de passage devront être établies pour raccorder deux habitations sans terrain.	Point négatif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.3.3.3 Intérêts environnementaux

Bien que la situation du hameau soit moins mauvaise que celle d'autres communes de cette enquête, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif reste un souci environnemental. Le passage en assainissement collectif représente un réel intérêt environnemental.	Point positif
---	----------------------

6.3.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle des quatre projets de zonages d'assainissement retenus par le SMDEA 09 pour de la commune de Dun et ses hameaux, j'estime que les scénarios retenus sont les plus pertinents, essentiellement pour les raisons suivantes :

Hameau du Merveil

- l'impact environnemental positif du passage du hameau de Merveil en assainissement collectif ;
- l'adéquation avec l'urbanisation du hameau de Merveil, notamment avec la prise en compte de la plus grande partie de l'habitat ancien ;
- le coût du projet estimé acceptable par le porteur de projet ;
- les demandes effectuées par le public et par le commissaire enquêteur ont reçu des réponses explicites.
- une proposition formulée par un habitant est de nature à faciliter le raccordement de certaines parcelles (Observation du public du 23 janvier 2023, page 52 du Rapport d'enquête).

Dun village

- l'extension étudiée (SA2) n'apportait pas de bénéfice environnemental évident car elle aurait concerné un projet d'écoconstruction pour lequel, par nature, l'environnement sera pris en compte ;
- l'extension du zonage au sud aurait pu entraîner une obligation de raccordement des parcelles déjà construites alors que leur assainissement autonome ne fait pas l'objet de remarques ;
- le projet planifie une maintenance du réseau existant ;
- une extension du réseau serait à même de dépasser la capacité de la STEP qui fonctionne déjà à 85% de sa capacité théorique.

Hameau de Senesse-de-Senabugue

- la création de la STEP est récente. (2015), et aucun problème n'est signalé ;
- le zonage proposé prend en compte des habitats éloignés qui sont déjà raccordés au réseau existant ;
- le projet de zonage est totalement neutre au point de vue de son impact environnemental ;
- le projet planifie une maintenance du réseau existant.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

Hameau d'Engraviès

- la création de la STEP date de 2003, et sa réhabilitation est programmée par le SMDEA 09 ;
- le zonage proposé prend au mieux en compte les habitats en périphérie ;
- le projet de zonage est totalement neutre au point de vue de son impact environnemental ;
- le projet planifie une maintenance du réseau existant ;
- la question (C8) posée par le commissaire enquêteur pour une extension du zonage a reçu une réponse cohérente.

6.3.5 Avis concernant les zonages proposés pour la commune de Dun

Je recommande au porteur de projet de prendre en compte la proposition de M. SAINT-ANDRE Jacques pour le hameau de Merviel.

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet les avis suivants pour les projets de zonages tel qu'ils sont prévus dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique :

- **FAVORABLE** pour le projet concernant Dun village ;
- **FAVORABLE** pour le projet concernant le hameau d'Engraviès ;
- **FAVORABLE** pour le projet concernant le hameau de Senesse-de-Senabugue ;
- **FAVORABLE** pour le projet concernant le hameau de Merveil.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.4 COMMUNE DE ESCLAGNE

6.4.1 Rappel des enjeux

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 6% pour 70 dispositifs inspectés.
- Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- En 1992 puis en 1996, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance importante (5,4%).
- Le PLUI prévoit 1 OAP (SE18) pour la commune, produisant 3 logements.

6.4.2 Scénarios étudiés

Deux scénarios ont été étudiés :

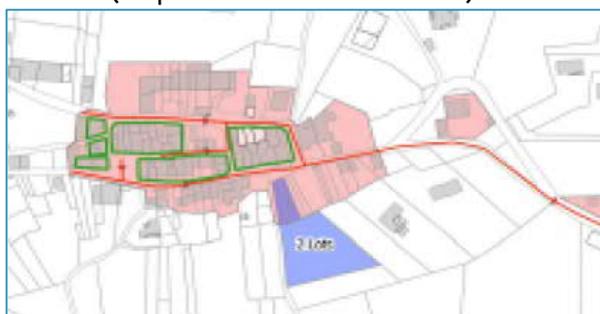
- ESC-01 prévoit la création d'un réseau dans la commune et la création d'une STEP locale, pour un coût total de 842 600 € ;
- ESC-02 prévoit la création d'un réseau dans la commune et le raccordement à la STEP de Laroque d'Olmès, pour un coût global de 815 400 €.

Compte-tenu des avantages et inconvénients de chaque scénario, le SMDEA a retenu la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune avec la création d'une station d'épuration à Esclagne (Scénario ESC-01).

6.4.3 Analyse du projet

Sur le secteur de la commune, 20 logements ne disposent pas d'un terrain suffisant pour l'installation d'un dispositif d'ANC, rendant ainsi complexe voire impossible la mise en place d'un système d'assainissement non collectif conforme.

(Repères verts ci-dessous)



Comme le montrent ces deux cartes, le projet est en cohérence avec les besoins de la commune (carte 1 : le réseau, carte 2 : le zonage proposé).

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.4.3.1 Coût du projet

Le porteur de projet estime le ratio coût par branchements raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.	Point positif
---	----------------------

6.4.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

La plus importante partie du bâti ancien sera désormais comprise dans le zonage d'assainissement collectif. Ce point est important car le centre bourg (zone d'urbanisation ancienne UA) n'a aucune solution d'assainissement individuel.	Point positif
Une partie de la commune devra rester en assainissement autonome car le SMDEA 09 n'a pas de solution d'assainissement collectif à proposer (Questions de Madame le maire d'Esclagne reprises dans le PV de synthèse)	Point négatif
Le zonage proposé a été modifié pour mieux prendre en compte les logements actuellement raccordés et l'OAP de la commune.	Point positif
Les demandes formulées par madame le Maire ont été prises en compte, favorablement pour certaines, refusées pour des raisons techniques pour d'autres.	Point neutre

6.4.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour aucun des scénarios étudiés. Les parcelles 535 et 536 d'Esclagne devront être acquise par l'ECPI pour l'installation de la STEP.	Point positif
--	----------------------

6.4.3.4 Intérêts environnementaux

L'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Esclagne présente un intérêt pour les enjeux environnementaux, notamment vis-à-vis des risques de pollutions identifiés précédemment.	Point positif
La commune ayant un très faible taux de conformité des installations individuelles ainsi qu'une nature des sols peu favorable à l'assainissement non collectif, le zonage proposé permettra une nette amélioration de la situation.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.4.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune d'Esclagne, j'estime que ce scénario est pertinent, essentiellement pour les raisons suivantes :

- l'impact environnemental largement positif du passage de la commune en assainissement collectif car pour une commune ayant des terrains peu favorables à l'ANC et classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux, ce raccordement des constructions à venir est de nature à apporter une meilleure protection de l'environnement.
- le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est très bas (6%). Avec le passage de la commune en assainissement collectif, l'obligation de raccordement réglerait une grande partie des problèmes de conformités.
- l'adéquation avec l'urbanisation de la commune, notamment avec la prise en compte de la plus grande partie de l'habitat ancien et des prévisions d'urbanisation, même si certaines demandes de Madame le Maire n'ont pu être agréées ;
- Bien que légèrement supérieur au seuil défini par le SMDEA 09 (10 000 € / branchement), le coût du projet reste estimé acceptable par le porteur de projet ;
- La proposition du SMDEA 09 de maintenir certains secteurs en assainissement individuel me semble pertinente.

6.4.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune d'Esclagne

Mis à part quelques parcelles pour lesquelles le SMDEA 09 n'a pas de solution d'assainissement collectif à proposer pour un coût raisonnable, ou pour cause d'impossibilité technique, le schéma directeur proposé pour la commune d'Esclagne règlera de nombreux soucis de non-conformité et d'impact environnemental négatif.

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune d'Esclagne tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.5 COMMUNE DE LAPENNE

6.5.1 Rappel des enjeux

- La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2012 a une capacité de 100 EH.
- Certains logements sont toutefois toujours en assainissement non collectif. Le taux de conformité des ANC de la commune est de 40%.
- Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».
- La commune comprend trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- En 1992, puis en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.
- Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 07 logements.

6.5.2 Scénarios étudiés

Il n'est pas envisagé de travaux liés à la modification du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune. Le zonage étudié correspond à une mise à jour de l'ancien zonage.

Seuls sont envisagés les travaux de réhabilitation des ouvrages, la création d'une piste d'accès et d'un point d'eau. Le total coût des travaux est estimé à 55 000€ HT.

6.5.3 Analyse du projet

6.5.3.1 Coût du projet

Le porteur de projet estime que le coût de réhabilitation des ouvrages est raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.	Point positif
---	----------------------

6.5.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

Le projet de zonage prend en compte l'habitat ancien du bourg, et il est étendu au secteur de l'OAP SE27	Point positif
Le zonage proposé est bien plus précis que l'ancien zonage (Novembre 2000). Le public est mieux à même de connaître la situation de chaque parcelle.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.5.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social (expropriation ou autre servitude) n'a été signalé pour aucun des scénarios étudiés.	Point positif
--	----------------------

6.5.3.4 Intérêts environnementaux

La station d'épuration est de création récente, et aucun soucis environnemental n'est signalé lors des études.	Point positif
Le projet consistant en la réhabilitation des ouvrages aura un impact positif sur l'environnement. (étanchéité du réseau, limitation des eaux parasites...)	Point positif
40% des installations d'assainissement non collectif de la commune sont « conformes ».	Point négatif

6.5.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Lapenne, j'estime que ce scénario est pertinent.

La station d'épuration ne demande que des travaux de maintenance et de mise aux normes.

La mise à jour du schéma directeur d'assainissement est en adéquation avec les documents d'urbanisme, notamment en prenant les évolutions du PLUi approuvé.

Les particuliers ont un meilleur accès (plus précis) à la situation de chaque parcelle.
La rénovation du réseau est d'intérêt écologique.

6.5.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Lapenne

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Lapenne tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.6 COMMUNE DE LIMBRASSAC

6.6.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 26% pour 53 dispositifs inspectés.
- Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- En 1992 la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Par ailleurs, la commune connaît un risque de « Remontée de nappe ». La commune étant soumise à l'aléa inondation, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance importante (4,6%).
- Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 9 logements. (Extension du bourg).
- La commune présente 15 parcelles ne disposant pas d'un terrain suffisant pour l'ANC.

6.6.2 Scénarios étudiés

-Village : pour les maisons regroupées au centre du village, il est préconisé de créer assainissement regroupé car il est impossible de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectifs. Autour de ce centre-bourg, il peut être envisagé de mettre en place des tranchées d'infiltrations.

-Hameau de Jourda : pour les quelques maisons composant ce hameau, le dispositif d'assainissement préconisé est le terre filtrant.

6.6.3 Analyse du projet

6.6.3.1 Coût du projet

Le Coût du projet est estimé à 418 900 € HT dont 277 300 pour le réseau de collecte et 141 600 pour la station de traitement.

Le coût du projet est estimé raisonnable par le SMDEA 09 Avec un coût par branchement de 9200 €, il est notamment inférieur au seuil d'intérêt défini par ce porteur de projet (10 000 €).
--

Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.6.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

Le projet de zonage prend en compte l'habitat ancien du bourg, et il est étendu au secteur de l'OAP SE34	Point positif
Le choix du tracé du réseau permet de prendre en compte le centre bourg ainsi que bon nombre d'habitations décentrées.	Point positif

6.6.3.3 Inconvénient d'ordre social

Il n'existe pas de nécessité de création de servitude pour le passage de conduites en terrain privé.	Point positif
La parcelle où sera installée la STEP devra être acquise par l'ECPI.	Point neutre

6.6.3.4 Intérêts environnementaux

L'établissement d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Limbrassac présente un intérêt pour les enjeux environnementaux, notamment vis-à-vis des risques de pollutions identifiés précédemment.	Point positif
La commune ayant un faible taux de conformité des installations individuelles (26%) ainsi que de nombreux logements ne disposant pas de terrain permettant l'installation d'assainissement non collectif, le zonage proposé permettra une nette amélioration de la situation.	Point positif
Le choix de l'emplacement prévu pour la station de traitement des eaux usées de la commune est situé en dehors des zones inondables.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.6.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Limbrassac, j'estime que ce scénario est pertinent, essentiellement pour les raisons suivantes :

- l'impact environnemental positif du passage de la commune en assainissement collectif car pour une commune ayant des constructions sans terrains permettant l'ANC et classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux, ce raccordement des constructions à venir est de nature à apporter une meilleure protection de l'environnement.
- le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est bas (26%). Avec le passage de la commune en assainissement collectif, l'obligation de raccordement réglerait une grande partie des problèmes de conformités.
- l'adéquation avec l'urbanisation de la commune, notamment avec la prise en compte de la plus grande partie de l'habitat ancien et des prévisions d'urbanisation ;
- le coût du projet est inférieur au seuil fixé par le porteur de projet ;
- le projet d'installation de la STEP prend en compte les risques naturels identifiés (notamment le risque d'inondation)
- la proposition du SMDEA 09 de maintenir certains secteurs en assainissement individuel me semble pertinente (hameau de Jourda notamment).

6.6.5 Avis concernant le zonage étudié pour la commune de Limbrassac

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Limbrassac tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

-

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.7 COMMUNE DE MANSES

6.7.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2011 a une capacité de 150 EH. Il existe deux postes de refoulement.
- Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 34%
- Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux.
- La commune comprend deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.
- En 1992, en 1993, en 1999, et en 2007, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- La population et le nombre de logements sur la commune restent stables
- Le PLUI prévoit deux OAP pour la commune, dont une au cœur du bourg, produisant 05 logements.

6.7.2 Scénarios étudiés

Le projet prévoit l'actualisation du schéma directeur, la réhabilitation de la station d'épuration et des travaux d'entretien du réseau.

6.7.3 Analyse du projet

Durant l'enquête publique, Madame le maire de Manses a signalé des oublis ou des erreurs sur le zonage d'assainissement de sa commune.

En réponse au procès-verbal de synthèse, le SMDEA 09 a pris en compte certaines modifications et en a rejeté d'autres pour des raisons techniques :

- pas d'accès au réseau ;
- pas de difficulté pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

6.7.3.1 Coût du projet

Le projet est estimé à 22 k€ HT.

Le porteur de projet estime que le coût de réhabilitation des ouvrages est raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.

Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.7.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

Plusieurs OAP sont inscrites dans le PLUi pour la commune de Manses : - L'OAP SE35, porte sur deux secteurs, dont les parties nord et sud, proches du noyau historique sont comprises dans le schéma directeur d'assainissement collectif. - L'OAP SE36, située dans le nord de la commune concerne des espaces dédiés à l'extension du camping. Il n'est pas prévu d'assainissement collectif pour ce secteur qui n'a pas de difficulté de mise en place d'un assainissement autonome.	Point positif Point neutre
Le projet de zonage représente une mise à jour importante du zonage existant (2007) qui n'offrait pas la même précision.	Point positif
Le réseau existant passe à l'extérieur de la commune, à l'est. De fait, la zone réservée AUs du Règlement du PLUi qui sépare les deux parties de l'OAP SE35 sera potentiellement raccordable lorsqu'elle sera ouverte à l'urbanisation.	Point positif

6.7.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social (expropriation ou autre servitude) n'a été signalé pour aucun des scénarios étudiés.	Point positif
La précision apportée par le nouveau zonage est intéressante pour les particuliers car il est désormais facile d'identifier la situation de chaque parcelle.	Point positif

6.7.3.4 Intérêts environnementaux

Les légères modifications du projet de zonage, essentiellement des corrections du tracé pour inclure des parcelles déjà raccordées, sont totalement neutres au point de vue de la protection de l'environnement	Point neutre
La station d'épuration est de création récente (2011), et aucun souci environnemental n'est signalé lors des études.	Point positif
Le projet consistant en la réhabilitation des ouvrages aura un impact positif sur l'environnement. (étanchéité du réseau, limitation des eaux parasites...)	Point positif
34% des installations d'assainissement non collectif de la commune sont « non conformes ».	Point négatif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.7.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Manses, j'estime que ce scénario est pertinent.

- La station d'épuration ne demande que des travaux de maintenance et de mise aux normes pour un coût raisonnable.
- La mise à jour du schéma directeur d'assainissement est en adéquation avec les documents d'urbanisme, notamment en prenant les évolutions du dernier PLUi.
- Les particuliers ont un meilleur accès (bien plus précis) à la situation de chaque parcelle.
- Les observations de Madame le Maire ont été prises en compte par le porteur de projet, certaines ont été acceptées, d'autres déboutées pour des raisons cohérentes.
- La proposition du SMDEA 09 de maintenir certains secteurs en assainissement individuel me semble pertinente au vu de la nature des terrains concernés.
- La rénovation du réseau est d'intérêt écologique.

6.7.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Manses

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Manses tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

6.8 COMMUNE DE PRADETTES

6.8.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 30% et « favorable sous réserves » pour les dispositifs inspectés.
- Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- En 1992 la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». La commune étant soumise à l'aléa inondation, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une croissance importante (4,0%).
- Le PLUI prévoit deux OAP pour la commune, SE44 produisant 05 logements et SE45 destinée à l'implantation de chalets et de bureaux.

6.8.2 Scénarios étudiés

Les type de terrains rencontrés sur la commune sont souvent peu favorables à la mise en œuvre des techniques d'assainissement autonomes par infiltration, et les capacités d'infiltration sont faibles. Sur l'ensemble du village, la réalisation de tertres filtrants peut être envisagée.

Le scénario étudié consiste en la mise en place d'un réseau de collecte et l'installation d'une STEP.de 60 EH.

6.8.3 Analyse du projet

6.8.3.1 Coût du projet

Le scénario étudié, PRA-01, a un coût estimé de 432 K€ pour 26 branchements (21 actuels et 5 futurs). Dans le cadre de la création d'une STEP et d'un réseau, le coût par branchements est donc évalué à 11 200 € est largement supérieur à celui de la réhabilitation ou à l'installation d'un assainissement autonome.

Le choix effectué par le SMDEA 09 respecte le seuil « d'intérêt » du passage à l'assainissement collectif. Ceci n'appelle aucune réserve de ma part.
--

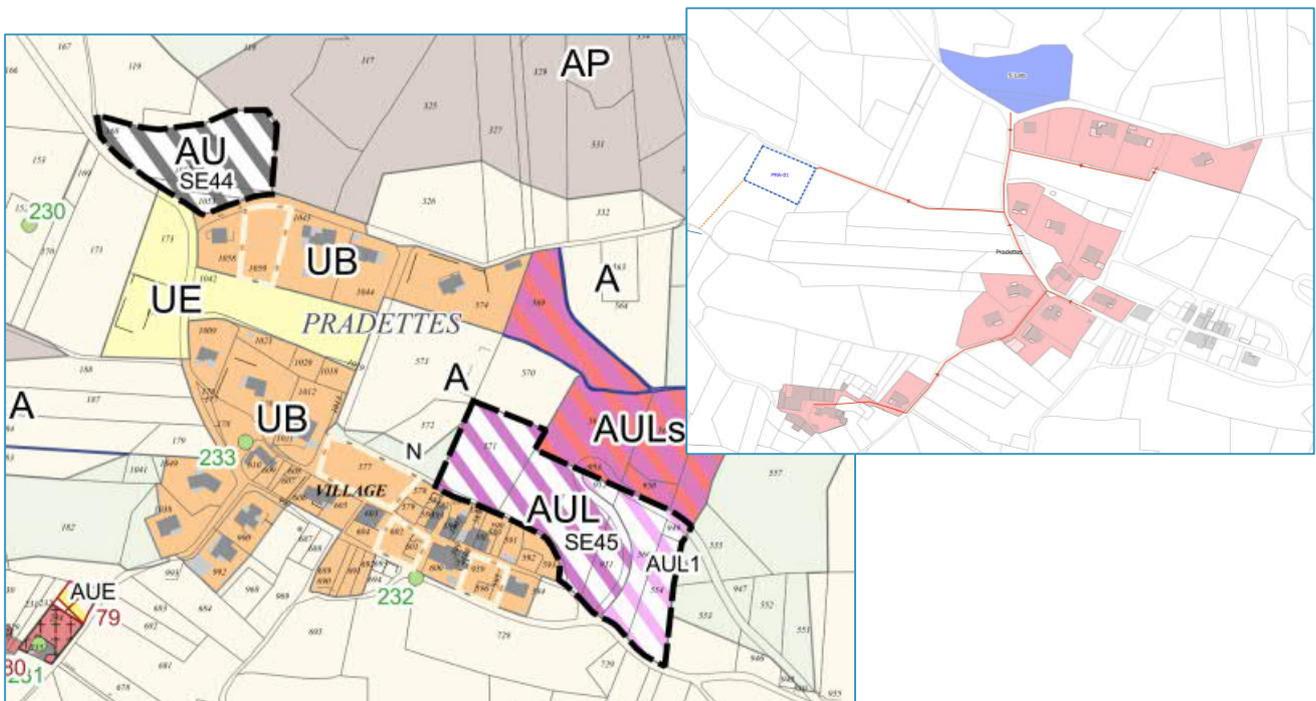
Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
 Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.8.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

<p>Le scénario étudié, prenant peut-être en compte une version obsolète du PLUi, a négligé une partie de l'urbanisation future.</p>	<p align="center">Point neutre</p>
<p>Comme le montre la première carte ci-dessous (extraite du Règlement du PLUi approuvé), l'urbanisation de la commune consiste en un habitat relativement diffus. Le réseau étudié dans le cadre de ce schéma directeur (seconde carte) serait particulièrement étendu par rapport au petit nombre d'habitations concernées.</p>	<p align="center">Point positif</p>



6.8.3.3 Inconvénient d'ordre social

<p>Aucun inconvénient d'ordre social (expropriation ou autre servitude) n'a été signalé pour le scénario étudié.</p>	<p align="center">Point positif</p>
<p>L'installation d'un réseau de collecte aurait un coût de raccordement relativement important pour les usagers qui ont des habitations construites en fond ou en milieu de grandes parcelles. Ce point est en faveur d'un maintien en ANC.</p>	<p align="center">Point positif</p>

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.8.3.4 Intérêts environnementaux

La commune est actuellement en assainissement non collectif avec un taux de non-conformité des installations de 40% pour les dispositifs inspectés.	Point négatif
L'habitat de la commune étant plutôt diffus, la surface des parcelles permet l'installation ou la rénovation de dispositifs d'assainissement autonome.	Point positif
Le projet de zonage retenu par le SMDEA 09 est totalement neutre vis-à-vis de l'environnement	Point neutre

6.8.4 Conclusions

Après avoir effectué l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Pradettes, j'estime que ce scénario est pertinent.

- Même si le taux de conformité des installations est faible, il n'y a pas d'impossibilité technique à l'installation de dispositifs autonomes performants.
- Le coût du projet est trop important vis-à-vis des enjeux car le ratio coût par branchements est bien supérieur à celui de l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Les projets d'urbanisation future (SE44 et SE45) disposeront de superficie suffisante pour l'installation d'ANC.
- Une partie importante du village (sud-est) ne pourrait être raccordée au réseau, limitant de fait l'intérêt d'un tel investissement.
- Une partie du village est constituée d'habitations récentes ou rénovées pour lesquelles l'assainissement individuel est conforme (30%) ou réparable (30%).
- Il n'y a pas d'enjeu environnemental suffisamment important et de nature à imposer l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées.

6.8.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Pradettes

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Pradettes tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.9 COMMUNE DE RIEUCROS

6.9.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 1998 et agrandie en 2012 a une capacité de 700 EH. Il existe deux postes de relèvement.
- Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 40%.
- L'utilisation des sols et du sous-sol pour l'assainissement autonome déconseillé pour la quasi-totalité de la commune
- Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».
- Dans le cadre de cette enquête, la commune de Rieucros est celle qui connaît la plus forte croissance de la population. Cette croissance devrait continuer car le PLUI prévoit 3 OAP (SE 46, SE47, SE48) pour la commune, produisant 43 logements.

6.9.2 Scénarios étudiés

La commune étant déjà en assainissement collectif, le seul scénario étudié concerne des travaux de réhabilitation de la STEP et d'entretien du réseau.

Le coût de ces réhabilitations est estimé à 34,5K€HT.

Le schéma directeur proposé consiste donc essentiellement à une mise à jour du précédent schéma directeur.

6.9.3 Analyse du projet

La première version du projet proposée à l'enquête publique était une version obsolète qui ne prenait pas en compte les modifications issues des consultations préalables.

Une version plus récente du schéma directeur d'assainissement a été ajoutée au dossier à ma demande. C'est cette version qui a été utilisée pour formuler mon avis.

6.9.3.1 Coût du projet

Le porteur de projet estime que le coût de réhabilitation des ouvrages est raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.

Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.9.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

<p>Lors des rencontres, Monsieur le Maire de Rieucros a formulé plusieurs observations. Celles-ci concernaient une erreur sur le raccordement de parcelles ou la demande d'intégrer certains secteurs dans le zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Ces observations ont obtenu des réponses corrigeant l'erreur signalée et expliquant le non raccordement d'autres parcelles.</p>	<p>Point positif</p>
<p>Dans le procès-verbal de synthèse j'avais demandé au porteur de projet d'étudier la possibilité d'intégrer les OAP SE47 et SE48 dans le schéma directeur d'assainissement. La réponse du porteur de projet a été : « les deux OAP n'ont pas été retenues car elles se situent trop loin d'un accès direct au réseau »,</p>	<p>Point négatif</p>

6.9.3.3 Inconvénient d'ordre social

<p>Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour le scénario étudié.</p>	<p>Point positif</p>
---	-----------------------------

6.9.3.4 Intérêts environnementaux

<p>La station d'épuration a été agrandie récemment et aucun souci environnemental n'est signalé lors des études.</p>	<p>Point positif</p>
<p>La capacité de la STEP est limitée en regard des projets d'urbanisation et de raccordement d'un hameau voisin. Ce point devra être suivi avec attention par le porteur de projet.</p>	<p>Point neutre</p>
<p>Le projet consistant en la réhabilitation des ouvrages aura un impact positif sur l'environnement. (étanchéité du réseau, limitation des eaux parasites...)</p>	<p>Point positif</p>
<p>60% des installations d'assainissement non collectif de la commune sont « conformes ou favorables ».</p>	<p>Point positif</p>

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.9.4 Conclusions

Après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Rieucros, j'estime que ce scénario est pertinent, même s'il ne prend pas totalement en compte l'urbanisation future.

Pour la station de Rieucros, les charges futures sont supérieures à 80% sans toutefois dépasser la capacité nominale de la STEP. Il conviendra donc, dans le cadre de la prochaine révision des schémas directeur, de faire le bilan des projets d'urbanisation réellement mis en place et des éventuels nouveaux projets afin de réévaluer la nécessité d'augmenter la capacité de la station d'épuration. Ce point est d'autant plus important que normalement, le réseau d'assainissement du hameau de Dreuil (Commune de Teilhet) sera raccordé à cette station d'épuration.

La prochaine révision du schéma directeur devra également prendre en compte les OAP qui pour l'heure ont été exclues car estimées trop éloignées (quelques dizaines de mètres).

Le taux de conformité des installations, même s'il devra être amélioré, est globalement positif.

La réhabilitation du réseau existant est de nature à avoir un impact positif sur l'environnement.

Dans le cadre du zonage d'assainissement mis à jour, les particuliers ont un meilleur accès à la situation de chaque parcelle.

Les observations de Monsieur le Maire ont été prises en compte par le porteur de projet, certaines ont été acceptées, d'autres déboutées pour des raisons cohérentes.

Concernant l'OAP SE48, son raccordement mérite d'être étudié. Ce point ne nécessite toutefois pas l'émission d'une réserve (Les trois cartes ci-dessous représentent : le règlement du PLUi, le zonage AC et le tracé du réseau de collecte).



Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.9.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Rieucros

En préalable à mon avis, concernant l'OAP SE48 du PLUi de la CCPM (7 logements), dans la mesure où le réseau de collecte est présent sur Chemin de la Croix qui lui est parallèle, je recommande au SMDEA 09 d'affiner l'étude sur les possibilités de l'intégrer dans le schéma directeur d'assainissement.

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Rieucros tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.10 COMMUNE DE SAINT-FÉLIX-DE-TOURNEGAT

6.10.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 79% pour les dispositifs inspectés.
- Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.
- En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».
- Aptitude des sols : Hameaux de Barthas, Escapat et Montagnac : aptitude des sols à l'infiltration limitée, préconisation de tertres filtrants sur ces hameaux. Hameau les Seigneuries : la mise en place de tranchées d'infiltration est possible sur ce secteur.
- La population et le nombre de logements sur la commune restent stables.
- Le PLUI prévoit 1 OAP pour la commune, produisant 05 logements.

6.10.2 Scénarios étudiés

Deux scénarios ont été étudiés :

- l'un, St-FEL-01, concernant le bourg et une STEP raccordée au Ruisseau de Mazerolles pour 13 logements ;
- le second, St-FEL-02, concernant deux hameaux (Les Seigneuries et Barthes), avec une STEP raccordée au Grand Hers, pour 25 logements.

6.10.3 Analyse du projet

6.10.3.1 Coût du projet

Le premier scénario a un coût estimé de 290 K€

Le second a un coût estimé de 811 K€.

Aucun de ces scénarios n'est retenu par le porteur de projets.

Le choix effectué par le SMDEA 09 respecte le seuil « d'intérêt » du passage à l'assainissement collectif. Ceci n'appelle aucune réserve de ma part.
--

Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.10.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

La commune de Saint-Félix-de-Tournegat comprend une Orientation d'Aménagement et de Programmation visant à densifier le hameau de Rigail, situé à 500 mètres du bourg. Il s'agit du seul espace de développement souhaité par la commune qui articule son urbanisation dans les espaces existants de la trame urbaine.	Point neutre
L'urbanisation de la commune étant essentiellement composée de hameaux, il ne serait pas possible de créer un réseau de collecte des eaux usées	Point positif

6.10.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été relevé pour le scénario étudié.	Point positif
---	----------------------

6.10.3.4 Intérêts environnementaux

Sur le bourg de Saint-Félix-de-Tournegat, 6 logements ne disposent pas de terrain permettant l'installation d'ANC. (scénario St-FEL-01)	Point négatif
Dans le hameau des Seigneuries, 4 logements ne disposent pas de terrain permettant l'installation d'ANC. (scénario St-FEL-02)	Point négatif
Le taux de conformité des installations est de 79% pour les dispositifs inspectés.	Point positif
L'habitat de la commune étant plutôt diffus, la surface des parcelles permet l'installation ou la rénovation de dispositifs d'assainissement autonome.	Point positif
Le projet de zonage retenu par le SMDEA 09 est totalement neutre vis-à-vis de l'environnement	Point neutre
Un hameau de la commune, pour pallier l'absence de terrain pour l'ANC, a créé un réseau autonome géré par un syndicat nommé : Association syndicale libre de réhabilitation d'assainissement du hameau d'Escapat	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.10.4 Conclusions

Après avoir effectué l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Saint-Félix-de-Tournegat, j'estime que ce scénario est pertinent.

Le zonage d'assainissement n'a que peu d'enjeux écologiques sur la commune car le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (79%) est largement le meilleur de toutes les communes concernées par la présente enquête.

Il existe quelques logements ne disposant pas de solution d'assainissement non collectifs, mais dans ce cadre, il est à noter que pour pallier l'absence de terrain favorable, le hameau d'Escapat dispose d'un assainissement collectif autonome autogéré. Ce schéma vertueux pourrait si nécessaire être reproduit ailleurs.

Il existe une volonté de la commune, exprimée dans le recueil des OAP du PLUI, de limiter l'urbanisation aux espaces existants de la trame urbaine. Ainsi, au vu du seul projet connu (OAP SE56 du PLUi) qui est très limité (une à deux habitations en R+1 maximum), l'intérêt de créer un réseau de collecte ne m'apparaît pas évident.

6.10.5 Avis concernant le projet pour la commune de Saint-Félix-de-Tournegat

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour ce projet de zonage de la commune de Saint-Félix-de-Tournegat tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.11 COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU

6.11.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 39% pour les dispositifs inspectés.
- Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- En 1992, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».
- La commune étant soumise à l'aléa inondation, aux crues fréquentes et aux remontées de nappe, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- Aptitude des sols : Hameau de Francilles ; la Tuilerie, le Village, Nouvelle, le Barry : capacités d'infiltration faibles et dispositifs de terres filtrants préconisés. Hameau de Montcabirol : possibilité de mise en place de tranchées d'infiltration ou filtre à sable vertical.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.
- Le PLUI prévoit 2 OAP (SE51 et SE52) pour la commune (extensions du centre-bourg), produisant respectivement quatre et huit logements.

6.11.2 Scénarios étudiés

Le scénario étudié, St-JUL-01, prévoit la mise en place d'une microstation (40EH) et la création d'un réseau de collecte. Il est toutefois à noter que le dossier soumis à l'enquête est dans l'erreur sur les OAP de la commune. De fait, le scénario étudié, ne prend pas en compte les logements futurs, alors même que ces OAP figurent sur les plans de l'étude.

Le scénario n'a pas été retenu, le SMDEA 09 a décidé de ne pas créer de réseau d'assainissement et de STEP.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.11.3 Analyse du projet

6.11.3.1 Coût du projet

Le coût de l'opération étant estimé à environ 350 000 €, pour un maximum de 15 branchements, le ratio coût / branchement de 15500€ est au-dessus du seuil de 10 000 €.

Toutefois, après avoir recalculé ces valeurs en prenant en compte les OAP du PLUi qui prévoient 12 logements supplémentaires, le ratio coût par branchement n'est plus que de 8 600 €. Ce ratio ne prend cependant pas en compte le coût de création du réseau de collecte et éventuellement du relèvement des eaux pour ces OAP.

Il ne m'est donc pas possible d'évaluer le coût réel du raccordement des OAP.

Ce point fera l'objet d'une recommandation préalable à mon avis.

Le choix effectué par le SMDEA 09 respecte le seuil « d'intérêt » du passage à l'assainissement collectif.	Point neutre
Le calcul effectué par le SMDEA 09 ne prend pas totalement en compte les projets de la commune.	Point négatif

6.11.3.2 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été relevé pour le scénario étudié.	Point positif
---	----------------------

6.11.3.3 Intérêts environnementaux

L'habitat de la commune étant plutôt diffus, la surface des parcelles permet l'installation ou la rénovation de dispositifs d'assainissement autonomes (le SMDEA 09 n'a pas identifié de parcelles ne disposant pas de terrain nécessaire pour l'installation ou la rénovation d'ANC).	Point positif
Le projet de zonage retenu par le SMDEA 09 est totalement neutre vis-à-vis de l'environnement	Point neutre

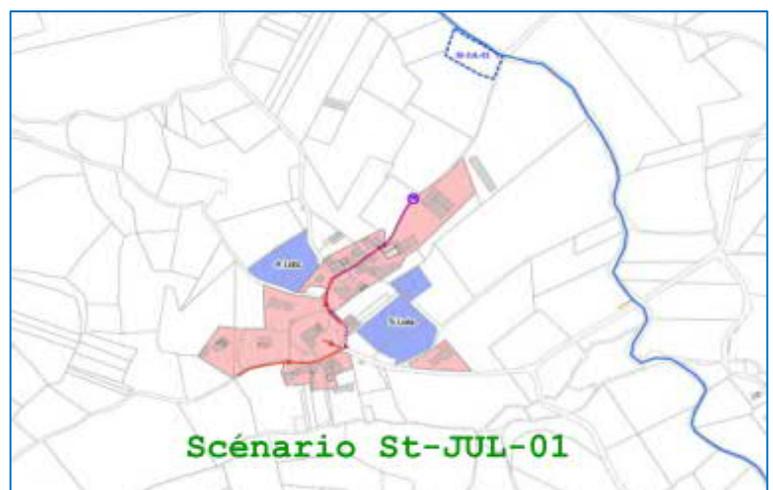
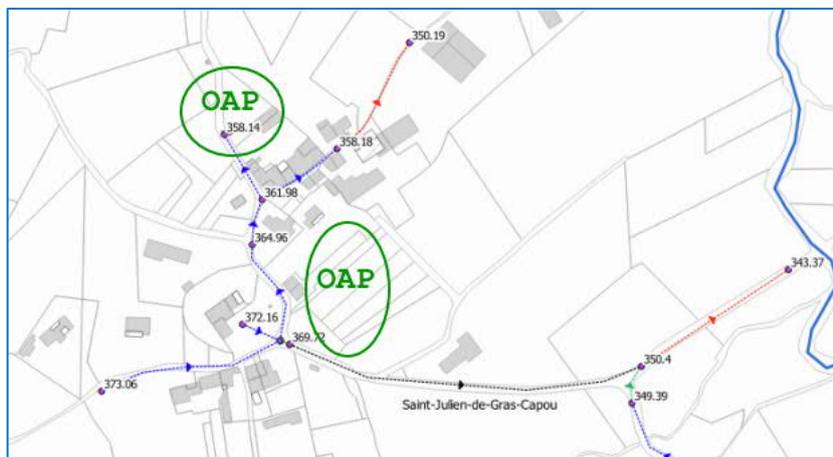
Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.11.3.4 Rapport aux documents d'urbanisme

Les OAP du PLUi approuvé sont ignorées par le projet. Toutefois, la commune ne semble pas connaître de pression d'urbanisation importante. Ces OAP pourraient n'être jamais utilisées ou tout au moins ne pas être réalisées dans un futur proche.	Point neutre
Le scénario présenté dans le dossier d'enquête prend en compte l'urbanisation actuelle de la commune.	Point positif

Dans le dossier des études (Rapport en phase 3 - page 47), un schéma différent était étudié. Comme le montre le plan ci-dessous, où j'ai ajouté (en vert) la localisation des OAP, celui-ci prenait en compte les OAP et, semble-t-il, localisait ailleurs la STEP, permettant de raccorder au moins une des OAP (sud-est du bourg).



Je pense que pour la compréhension du choix retenu par le SMDEA 09, la présentation des deux scénarios aurait été pertinente.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.11.4 Conclusions

Après avoir effectué l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou, je considère que le choix effectué par le SMDEA 09 est cohérent. Toutefois, deux OAP qui sont de nature à quasiment doubler le nombre de logements de la commune n'ont pas été prises en compte dans le scénario St-JUL-01.

Le coût du projet prenant en compte l'urbanisation réelle de la commune est trop important vis-à-vis des enjeux car le ratio coût par branchements est bien supérieur à celui de l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, même si le taux de conformité des installations est faible, il n'y a pas d'impossibilité technique à l'installation de dispositifs autonomes performants.

Les projets d'urbanisation future (SE51 et SE52) disposeront de superficie suffisante pour l'installation d'ANC.

Il n'y a pas d'enjeu environnemental suffisamment important et de nature à imposer l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées.

Concernant les deux OAP qui n'ont pas été incluses dans le scénario, leur prise en compte tendrait à modifier le projet car la station d'épuration prévue serait alors sous-dimensionnée. Par ailleurs, la population de la commune ne connaît pas de croissance et il n'y a pas de pression connue pour l'urbanisation.

6.11.5 Avis concernant la commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou

En préalable à mon avis, pour la commune de Saint-Julien-de-Gras-Capou, je recommande que le SMDEA 09 mette en balance le scénario étudié St-JUL-01 avec une étude qui comprenait le raccordement des OAP.

Ce point n'est toutefois pas assez important pour justifier une réserve car il s'agit d'une modification importante du projet, et il n'y a pas d'enjeu environnemental important.

Au vu de l'analyse et des conclusions détaillées précédemment, j'émet un avis FAVORABLE pour le projet de zonage tel qu'il est prévu dans la notice de zonage soumise à l'enquête publique :

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.12 COMMUNE DE TEILHET

6.12.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2011 a une capacité de 200 EH. Il existe deux postes de refoulement.
- Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 73%.
- Le taux de conformité du hameau de Dreuil est de 7%. L'utilisation des sols et du sous-sol pour l'assainissement autonome déconseillé pour une grande partie du secteur.
- La commune est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins ainsi que « zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ».
- La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.
- En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ». Une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- La population et le nombre de logements sur la commune restent stables

- Monsieur le Maire de Teilhet demande que le hameau de Dreuil passe en assainissement collectif même si l'OAP de Dreuil n'existe plus dans le PLUi.
- Lors des permanences, j'ai reçu une personne qui m'a exposé que sa maison, en cœur de bourg à Dreuil, ne dispose d'aucun terrain pour l'assainissement individuel et que les évacuations sont effectuées directement en cours d'eau.

Point important :

Le PLUi prévoyait initialement 3 OAP pour la commune. La première, nommée SE57 concerne de l'habitat touristique ou de loisir. Elle est située largement hors du bourg. La seconde, SE58, qui se situe au Nord, en bordure de la trame urbaine prévoit la création de 5 logements.

La dernière, à Dreuil, identifiée SE59 dans le PLUi, n'apparaît pas dans la carte de zonage règlementaire du même PLUi. Monsieur le Maire, lors de son audition a confirmé sa suppression.

C'est pourtant cette OAP qui a été retenue dans le scénario S9 du SMDEA 09.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes, Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.12.2 Scénarios étudiés

Deux scénarios ont été étudiés :

- le scénario 8 prévoit le raccordement du hameau de Dreuil à la STEP de Rieucros ;
- le scénario 9 prévoit le raccordement du hameau de Dreuil ET de l'OAP à la STEP de Rieucros.

Le SMDEA 09 a retenu le scénario 9.

Concernant le bourg de Teilhet, le porteur de projet a étudié des travaux d'entretien de la STEP et de maintenance du réseau.

6.12.3 Analyse du projet

6.12.3.1 Coût du projet

Scénario 8 : 238K€, soit un coût de collecte de 18 300€ par branchements.

Scénario 9 : 275K€, soit un coût de collecte de 14 500€ par branchements

Le choix effectué par le SMDEA 09 s'affranchit du seuil « d'intérêt » du passage à l'assainissement collectif.	Point positif
Le SMDEA 09 avait retenu (S9) pour ses études une augmentation des logements à raccorder. Suite au PV de synthèse, le SMDEA 09 accepte de reprendre le scénario 8 avec un avis positif pour le raccordement (réponse au PV de synthèse)	Point positif

Le coût du projet de création d'un réseau de collecte des eaux usées à Dreuil est supérieur à celui de l'assainissement collectif. Toutefois, au vu du taux de conformité très faible et du manque de terrain pour créer de l'ANC, le SMDEA 09 a retenu le passage en assainissement collectif pour le hameau de Dreuil.

6.12.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

L'erreur sur les OAP de la commune est sans incidence sur le schéma directeur proposé pour le hameau de Dreuil.	Point positif
Pour le bourg de Teilhet, le zonage proposé correspond à l'urbanisation actuelle. Les OAP disposeront d'un terrain suffisant pour l'ANC.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.12.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour le scénario étudié.	Point positif
--	----------------------

6.12.3.4 Intérêts environnementaux

Bourg de Teilhet : L'habitat de la commune étant plutôt diffus pour les secteurs non raccordés, la surface des parcelles permet l'installation ou la rénovation de dispositifs d'assainissement autonome.	Point positif
Hameau de Dreuil : la création d'un réseau de collecte pour un secteur où le taux de conformité est de 7%, sans possibilité d'amélioration, est d'un intérêt environnemental évident.	Point positif

6.12.4 Conclusions

Après avoir effectué l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Teilhet, j'estime que ce scénario est pertinent.

L'impact environnemental du passage de certains secteurs de la commune en assainissement collectif est largement positif car pour une commune ayant des constructions sans terrains permettant l'ANC et classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux, ce raccordement des constructions à venir est de nature à apporter une meilleure protection de l'environnement.

Pour le hameau de Dreuil, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est très bas (7%). Avec le passage du hameau en assainissement collectif, l'obligation de raccordement réglerait une grande partie des problèmes de conformités.

Pour le bourg de Teilhet, il y a adéquation avec l'urbanisation de la commune, notamment avec la prise en compte de la plus grande partie de l'habitat ancien.

La proposition du SMDEA 09 de maintenir certains secteurs en assainissement individuel me semble pertinente (les deux OAP décentrées prévues au PLUi).

6.12.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Teilhet

Le scénario 9, retenu par le SMDEA 09, comprend une OAP qui n'existe plus dans le PLUi. **J'émetts donc la réserve que soit pris en compte le scénario 8 pour le hameau de Dreuil.**

Au-delà de cette réserve, mon avis concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune de Teilhet proposé par le SMDEA 09 est FAVORABLE.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.13 COMMUNE DE TOURTROL

6.13.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2005 a une capacité de 100 EH.
- Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 73%.
- Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.
- En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».
- La population et le nombre de logements sur la commune restent stables
- Selon le dossier d'enquête, le PLUi prévoit 1 OAP (SE53) pour la commune, produisant 14 logements. Cette OAP est déjà incluse dans le zonage d'assainissement collectif.

6.13.2 Scénarios étudiés

Un seul scénario de réseau AC est étudié sur la commune de Tourtrol, il s'agit de l'étude de mise en place d'un réseau de collecte au hameau de Vermeille avec création d'une station de traitement. (9 logements).

La réhabilitation de la STEP de Tourtrol est également étudiée.

Au vu du coût du projet de création d'un réseau pour le hameau de Vermeille, ce scénario n'a pas été retenu par le SMDEA 09.

6.13.3 Analyse du projet

Il apparaît que le PLUi prévoit trois OAP et non une seule à Tourtrol comme décrit dans le dossier d'enquête. Une OAP est située en partie dans le zonage d'assainissement du bourg. **L'élargissement du zonage à cette OAP (SE61 du PLUi approuvé) fera l'objet d'une recommandation préalable à mon avis.**

6.13.3.1 Coût du projet

Pour le hameau de Vermeille, avec un coût des travaux estimé à 98 000€ pour neuf branchements, le ratio coût par branchements est supérieur à celui jugé d'intérêt par le SMDEA 09.

Le choix effectué par le SMDEA 09 respecte le seuil « d'intérêt » du passage à l'assainissement collectif.
--

Point neutre

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.13.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

L'OAP SE59 du PLUi a été intégrée au schéma directeur.	Point positif
L'OAP SE60 trop éloignée du réseau n'est pas intégrée au zonage AC	Point neutre
L'OAP SE61, qui pour l'heure n'est pas entièrement intégrée au zonage AC	Point positif
En dehors du bourg de Tourtrol, une grande partie des secteurs UB ne sont pas inclus dans le zonage AC. Toutefois, il s'agit généralement soit d'urbanisation récente, soit de parcelles disposant d'une surface suffisante pour l'installation ou la rénovation de dispositif d'assainissement non collectif.	Point neutre

6.13.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour le scénario étudié.	Point positif
--	----------------------

6.13.3.4 Intérêts environnementaux

Hors du bourg, l'habitat de la commune étant plutôt diffus et la surface des parcelles permet l'installation ou la rénovation de dispositifs d'assainissement autonomes	Point positif
Le projet de zonage retenu par le SMDEA 09 est totalement neutre vis-à-vis de l'environnement. Le SMDEA 09 n'a pas identifié de parcelles ne disposant pas de terrain nécessaire pour l'installation ou la rénovation d'ANC.	Point neutre
Les travaux de maintenance de la STEP et de réhabilitation du réseau ne peuvent qu'avoir un impact environnemental positif.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tourneгат, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.13.4 Conclusions

Après avoir effectué l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Tourtrol, j'estime que ce scénario mérite une légère modification concernant la prise en compte d'une zone AU faisant l'objet d'une OAP.

Concernant le scénario du raccordement du hameau de Vermeille à l'assainissement collectif, le choix du SMDEA 09 du maintien en ANC m'apparaît cohérent, car il n'a pas été identifié de parcelles ne disposant pas de terrain.

Le coût de ce projet dépassait le seuil jugé d'intérêt par le SMDEA 09, et il n'y a pas d'enjeu environnemental suffisamment important et de nature à imposer l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées.

Concernant l'OAP SE60 et les secteurs d'urbanisation récente qui n'ont pas été inclus dans le scénario, leur prise en compte tendrait à modifier fortement le projet car la station d'épuration prévue serait alors sous-dimensionnée, de plus, comme pour le hameau de Vermeille, il n'y a pas d'enjeu environnemental suffisamment important et de nature à imposer l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées.

6.13.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Tourtrol

Conformément à l'observation que j'avais formulée dans le procès-verbal de synthèse, je recommande l'extension du zonage du bourg de Tourtrol à la partie nord de l'OAP SE61.

Au-delà de cette recommandation, j'émet un avis FAVORABLE au projet de zonage de la commune de Tourtrol tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.14 COMMUNE DE VALS

6.14.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement raccordée en assainissement collectif. La station d'épuration du village mise en service en 2004 a une capacité de 100 EH.
- Une partie des logements de la commune sont actuellement en ANC, avec un taux de « défavorable ou non conforme » de 80%.
- Elle est classée en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.
- En 1992 et en 1999, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue »..
- La population et le nombre de logements sur la commune restent stables
- Le PLUI prévoit 1 OAP (SE62) pour la commune, produisant 04 logements.
- Cette l'OAP est prise en compte dans le zonage d'assainissement collectif.

6.14.2 Scénarios étudiés

La commune étant déjà en assainissement collectif, le seul scénario étudié concerne des travaux de réhabilitation de la STEP et d'entretien du réseau.

Le coût de ces réhabilitations est estimé à 12,5K€HT.

Le schéma directeur proposé consiste donc essentiellement à une mise à jour du précédent schéma directeur.

6.14.3 Analyse du projet

6.14.3.1 Coût du projet

Le porteur de projet estime que le coût de réhabilitation des ouvrages est raisonnable. Je n'ai aucune réserve à formuler sur ce point.	Point positif
---	----------------------

6.14.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

Le projet de zonage prend en compte l'habitat ancien du bourg, et il est étendu au secteur de l'OAP SE62	Point positif
Le choix du tracé du réseau permet de prendre en compte le centre bourg ainsi que bon nombre d'habitations décentrées.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.14.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour le scénario étudié.	Point positif
--	----------------------

6.14.3.4 Intérêts environnementaux

Le projet consistant en la réhabilitation des ouvrages aura un impact positif sur l'environnement. (étanchéité du réseau, limitation des eaux parasites...)	Point positif
---	----------------------

6.14.4 Conclusions

Il n'y a pas d'enjeu majeur dans le projet proposé par le SMDEA 09 concernant la commune de Vals. De fait, après avoir mené l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune, j'estime que ce scénario est pertinent.

Le schéma directeur prend en compte l'urbanisation future.

Pour la station de Vals, les charges futures sont de 70% sans dépasser la capacité nominale de la STEP. Il conviendra toutefois dans le cadre de la prochaine révision des schémas directeur, de faire le bilan des projets d'urbanisation réellement mis en place et des éventuels nouveaux projets afin de réévaluer la nécessité d'augmenter la capacité de la station d'épuration.

La réhabilitation du réseau existant est de nature à avoir un impact positif sur l'environnement.

Dans le cadre du zonage d'assainissement mis à jour, les particuliers ont un meilleur accès à la situation de chaque parcelle.

6.14.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de Vals

J'émet un avis FAVORABLE au projet de zonage de la commune de Tourtrol tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête.

6.15 COMMUNE DE VIVIÈS

6.15.1 Rappel des enjeux pour la commune

- La commune est actuellement en assainissement non collectif. Le taux de conformité des installations est de 22% pour les dispositifs inspectés auquel s'ajoute le taux 24% de « favorable sous réserve ».
- Elle est classée en « zone vulnérable » pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et en « Zone de répartition des eaux » pour l'insuffisance des ressources vis-à-vis des besoins.
- La commune comprend une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.
- En 1992, la commune a été concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « Inondations et coulées de boue ».
- La commune étant soumise à l'aléa inondation, aux crues fréquentes et aux remontées de nappe, une attention particulière sera donc apportée pour la commune lors de l'étude des scénarios, notamment pour s'assurer que l'emplacement envisagé des stations d'épuration et des principaux équipements sont situés hors zone inondable.
- Aptitude des sols : Hameau de Francilles ; la Tuilerie, le Village, Nouvelle, le Barry : capacités d'infiltration faibles et dispositifs de terres filtrants préconisés. Hameau de Montcabirol : possibilité de mise en place de tranchées d'infiltration ou filtre à sable vertical.
- La population et le nombre de logements sur la commune connaissent une légère croissance.
- Le PLUI prévoit 1 OAP (SE63) pour à Viviès (hameau de Pédival), produisant deux logements.

6.15.2 Scénarios étudiés

Le premier scénario étudié consiste en la création d'une microstation avec création d'un réseau de collecte et d'un poste de refoulement.

Le second scénario consiste en un raccordement à la STEP de Tourtrol avec création d'un réseau de collecte.

Scénario 1 :

- La création du réseau et du poste sont estimés à 499 000 €
- La création de la STEP est estimée à 160 000 €.

Scénario 2 :

- La création du réseau est estimée à 832 000 € ;

Le SMDEA 09 a retenu le maintien en assainissement non collectif.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers

6.15.3 Analyse du projet

6.15.3.1 Coût du projet

Le scénario 1 VIV-01 présente un coût de plus de 20 000€ par branchements.
Le scénario 2 VIV-02 présente un coût de plus de 27 000€ par branchements.

Chacun des scénarios étudiés par le porteur de projet représente un coût bien supérieur à celui retenu comme présentant un intérêt vis-à-vis du maintien en assainissement non collectif	Point positif
--	----------------------

6.15.3.2 Rapport aux documents d'urbanisme

L'urbanisation du village de Viviers est relativement étalée, notamment le long de la D313 qui relie le bourg au hameau de Vermeille (Tourtrol). La création d'un linéaire de collecte limité au bourg ne présente guère d'intérêt au vu de la faible densité.	Point positif
La commune comprend plusieurs hameaux dont celui de Pédival où se situe l'OAP SE63. Situé à environ 700 mètres du bourg, celui-ci ne saurait être intégré à un réseau de collecte à un coût raisonnable.	Point positif

6.15.3.3 Inconvénient d'ordre social

Aucun inconvénient d'ordre social n'a été signalé pour le scénario étudié.	Point positif
--	----------------------

6.15.3.4 Intérêts environnementaux

Le taux de conformité des installations (46%) peut être amélioré car dans les scénarios VIV-01 et VIV-02, il n'est pas identifié de logements sans terrain.	Point positif
L'OAP située dans un hameau excentré du bourg prévoit une densité de sept logements par hectare, soit deux logements pour 2870 m ² . Le maintien en ANC du secteur n'a pas d'impact environnemental prévisible.	Point positif

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

6.15.4 Conclusions

Après avoir effectué l'analyse bilancielle du projet de zonage d'assainissement mené par le SMDEA 09 pour de la commune de Viviès, je considère que le choix effectué par le SMDEA 09 est cohérent.

Le coût du projet prenant en compte l'urbanisation réelle de la commune est trop important vis-à-vis des enjeux car le ratio coût par branchements est bien supérieur à celui de l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, même si le taux de conformité des installations est perfectible, il n'y a pas d'impossibilité technique à l'installation de dispositifs autonomes performants.

Le projet d'urbanisation future (SE63) disposera de superficie suffisante pour l'installation d'ANC.

Il n'y a pas donc d'enjeu environnemental suffisamment important et de nature à imposer l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées.

**6.15.5 Avis concernant le zonage proposé pour la commune de
Viviès**

J'émet un avis FAVORABLE au projet de zonage de la commune de Viviès tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête.

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviès

7 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROJETS ET DES AVIS

Villes	Situations (Propositions SMDEA 09)		Avis commissaire enquêteur		
	Actuelle	Future	Recom- mandations	Réserves	AVIS
Besset	ANC	ANC	1		Favorable
Coutens	ANC	AC	1		Favorable
Dun village	AC	AC			Favorable
Dun (Merviel)	ANC	AC	1		Favorable
Dun (Engraviès)	AC	AC			Favorable
Dun (Senesse- de...)	AC	AC			Favorable
Esclagne	ANC	AC			Favorable
Lapenne	AC	AC			Favorable
Limbrassac	ANC	AC			Favorable
Manses	AC	AC			Favorable
Pradettes	ANC	ANC			Favorable
Rieucros	AC	AC	1		Favorable
Saint-Félix-de- Tournegat	ANC	ANC			Favorable
Saint-Julien- de- Gras...	ANC	ANC	1		Favorable
Teilhet + Dreuil	AC	AC + création		1	Favorable
Tourtrol	AC	AC	1		Favorable
Vals	AC	AC			Favorable
Viviès	ANC	ANC			Favorable

Partie 2 : Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur
Zonage d'assainissement des eaux usées

de 15 communes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
Communes de : Besset, Coutens, Dun, Esclagne, Lapenne, Limbrassac, Manses, Pradettes,
Rieucros, Saint-Félix-de-Tournegat, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Teilhet, Tourtrol, Vals, Viviers



FIN DE LA PARTIE 2
« CONCLUSIONS ET AVIS »